Année 2025. – N° 19 A.N. (C.R.) ISSN 2493-2086 Vendredi 14 février 2025

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

102^e séance

Séance du jeudi 13 février 2025

Compte rendu intégral

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

1. Approbation de conventions et d'accords internationaux (p. 1267)

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE RELATIF À L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER (p. 1267)

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION ET LA FRAUDE FISCALES EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE (p. 1267)

2. Restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents (p. 1267)

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 1267)

Article 1er *(suite)* (p. 1267)

Amendements nos 21, 22, 24, 26, 27, 39

Après l'article 1er (p. 1267)

Amendement no 6

M. Jean Terlier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice

Article 2 (p. 1268)

Amendements nos 10, 23

Article 3 (p. 1269)

Amendements nos 57, 41

Article 4 (p. 1269)

Amendements nos 51, 56, 58

Article 5 (p. 1272)

Amendements nos 17, 59, 40, 48

Après l'article 5 (p. 1275)

Amendement no 18

Article 6 (p. 1276)

M. Ugo Bernalicis

Article 7 (p. 1276)

Amendement no 50

Article 8 (p. 1277)

Amendements nos 11, 53

Article 9 (p. 1280)

Amendements nos 54, 42

Article 10 (p. 1281)

Amendement no 55

Après l'article 10 (p. 1282)

Amendements nos 44, 49

Rappel au règlement (p. 1284)

M. David Guiraud

Après l'article 10 *(suite)* (p. 1284)

Suspension et reprise de la séance (p. 1284)

Amendements nos 52, 43, 15, 19

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1286)

Mme Sylvie Josserand (RN)

M. Gabriel Attal (EPR)

M. Jean-François Coulomme (LFI-NFP)

Mme Sandrine Runel (SOC)

Mme Alexandra Martin (DR)

M. Pouria Amirshahi (EcoS)

M. Éric Martineau (Dem)

Mme Naïma Moutchou (HOR)

Mme Elsa Faucillon (GDR)

M. Olivier Fayssat (UDR)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1292)

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 1292)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

vice- présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

APPROBATION DE CONVENTIONS ET D'ACCORDS INTERNATIONAUX

Procédure d'examen simplifiée

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, en application de l'article 103 du règlement, de deux projets de loi autorisant l'approbation de conventions et accords internationaux (nos 566, 777 ; 548, 717).

Ces textes n'ayant fait l'objet d'aucun amendement, je vais mettre aux voix chacun d'entre eux, en application de l'article 106 du règlement.

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE RELATIF À L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER

(Le projet de loi est adopté.)

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION ET LA FRAUDE FISCALES EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE

(Le projet de loi est adopté.)

2

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS ET DE LEURS PARENTS

Suite de la discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents (nos 448, 628). *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

DISCUSSION DES ARTICLES
(suite)

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion des articles de la proposition de loi, s'arrêtant à l'amendement no 32 à l'article 1er.

Article 1er
(suite)

Mme la présidente. Les amendements nos 21 et 22 de M. Marc Pena, 24, 26 et 27 de Mme Sylvie Josserand et 39 de Mme Naïma Moutchou sont défendus.

(Les amendements nos 21, 22, 24, 26, 27 et 39, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(L'article 1er est adopté.)(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)

Après l'article 1er

Mme la présidente. La parole est à M. Marc de Fleurian, pour soutenir l'amendement no 6, portant article additionnel après l'article 1er.

M. Marc de Fleurian. Comme l'ont démontré les émeutes, la participation des mineurs aux violences est considérable : ils représentent un tiers des personnes interpellées. À l'heure où la délinquance juvénile explose, il est impératif de prendre des mesures incitant les parents à assumer leurs responsabilités.

À cette fin, l'amendement prévoit la suppression ou la suspension du versement des allocations familiales aux parents d'enfants délinquants et criminels, sauf s'ils établissent avoir tenté d'empêcher la commission de l'infraction concernée. *(M. Kévin Pfeffer applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Terlier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

M. Jean Terlier, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Sur cet amendement, qui propose la suspension ou la suppression des allocations familiales aux parents d'un enfant mineur si ce dernier fait l'objet d'une condamnation définitive, l'avis de la commission est défavorable.

Nous venons d'adopter l'article 1er de cette proposition promue par Gabriel Attal, article qui étend le délit de soustraction et permet de mieux cibler les mineurs délinquants, ou plutôt les parents qui, par leur défaillance, incitent ou conduisent leurs enfants mineurs à commettre des infractions. Ce dispositif que nous venons de voter répond mieux que votre amendement au souhait que vous exprimez.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, pour donner l'avis du gouvernement.

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Il faut se méfier des avis du rapporteur et du ministre, car l'avis d'un jour n'est pas celui du lendemain, et encore moins celui des mois ou des années qui suivent.

M. Florent Boudié, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. C'est pourtant un sujet très sérieux.

M. Ugo Bernalicis. Je suis content qu'un amendement proposant de s'en prendre aux parents d'enfants mineurs qui auraient potentiellement commis une infraction, en les empêchant de percevoir les allocations familiales, reçoive des avis défavorables. Aggraver les conditions de vie des familles ne saurait améliorer la prévention de la récidive : au contraire, le risque est grand qu'une telle mesure la favorise, puisqu'elle ne s'attaque pas aux causes des passages à l'acte.

Je formule des arguments en ce sens car, s'ils ne sont pas présentés, on finit par examiner, deux ans après la discussion d'une proposition analogue, un texte sur lequel s'expriment le même rapporteur et le même ministre, qui en arrivent à reprendre les idées du Rassemblement national. Je lance une alerte : avec cette proposition, M. Attal et vous-même, monsieur le rapporteur, avez mis le doigt dans l'engrenage de la stigmatisation des parents, en considérant que le raisonnement qui y aboutit est valide et en ne vous différenciant du Rassemblement national que par des nuances.

Ce n'est pourtant pas dans cette direction contre-productive qu'il faut aller : cela ne produira pas les effets que vous escomptez.

(L'amendement no 6 n'est pas adopté.)

Article 2

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 10 et 23.

La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement no 10.

M. Ugo Bernalicis. Il s'agit d'un amendement de suppression, puisque cet article va dans la même direction que le premier. Monsieur le rapporteur, vous me direz que vous n'allez pas aussi loin que le RN. Certes, mais vous allez plus loin que la loi dans son état actuel.

Le moment politique que nous connaissons se caractérise par le fait que vous êtes convaincu qu'en reprenant les poncifs, les idées, les raisonnements de l'extrême droite, on réglera les problèmes concrets qui affectent notre pays. Vous vous mettez le doigt dans l'œil, comme vous l'avez fait s'agissant du droit du sol à Mayotte et d'autres sujets encore.

Nous nous opposons donc à cet article 2 qui prévoit d'infliger une amende civile aux parents qui n'auraient pas déféré aux convocations aux audiences et aux auditions du juge des enfants. En infligeant des amendes, on peut éventuellement faire réfléchir, mais on ne suscite l'adhésion de personne. Souvent, quand les parents ne défèrent pas à de telles convocations, c'est pour de bonnes raisons. Mais, par cet article, vous conférez aux magistrats des outils punitifs supplémentaires alors qu'il leur est déjà possible d'accroître la contrainte qu'ils font peser. C'est le même Jean Terlier, je crois, qui défendait jadis des idées semblables à celle que je viens d'énoncer, s'agissant du code de la justice pénale des mineurs.

Mme la présidente. L'amendement no 23 de M. Marc Pena est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Défavorable. Monsieur Bernalicis, nous nous connaissons depuis sept ans et j'apprécierais, dans le débat qui nous occupe, que vous évitiez de m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus, notamment dans les rapports que j'ai pu rédiger conjointement avec notre collègue socialiste Cécile Untermaier. Contrairement à ce que vous avez indiqué, on n'y trouve rien au sujet de l'amende civile prévue dans cet article, qui n'a aucun caractère d'automaticité mais dont l'attribution est entre les mains du juge.

Il est question ici de parents convoqués à des audiences ou des auditions durant lesquelles sont prises des décisions très importantes pour le mineur concerné, notamment le placement dans un établissement ou dans une famille. On constate, dans un nombre de cas certes très limité, que les parents ne défèrent pas à ces convocations et n'assistent pas à ces audiences ou auditions, témoignant par là d'un désintérêt manifeste pour le sort de leurs enfants, alors que se prennent des décisions qui les regardent et peuvent avoir une importance considérable pour leur avenir.

Comment obtenir l'adhésion de ces parents qui ne veulent pas s'occuper de leurs enfants s'ils ne sont pas présents lors d'audiences ou d'auditions où cette présence est nécessaire ? Le président de la République et Gabriel Attal estiment opportun, par cette proposition de loi et en particulier son article 2, de permettre au juge, lorsqu'il constate que des parents se désintéressent du devenir de leurs enfants et ne

répondent pas aux convocations, de les y contraindre en leur infligeant une amende civile dont la vocation est incitative et éducative.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Merci, monsieur le rapporteur, d'avoir rappelé que vos rapports passés n'abordaient aucunement le problème qui nous occupe, qui ne constituait pas alors un sujet de préoccupation. Mais vous estimez aujourd'hui qu'il faut s'en préoccuper, sans autre fondement que l'opinion de votre ancien premier ministre.

J'exagère en affirmant cela : à l'époque, nous avons déjà débattu dans cet hémicycle des parents qui n'accompagnent pas leurs enfants aux audiences. Sur certains bancs, des députés défendaient des amendements prévoyant de pénaliser de tels comportements. Vous-même expliquiez alors qu'il n'était pas utile de le faire puisqu'il s'agissait de comportements marginaux : selon vous, il ne fallait pas prendre de telles mesures, car elles ne favoriseraient pas l'implication et l'intérêt des parents pour leurs enfants. Aujourd'hui, vous reprenez le même argumentaire, mais avec la conclusion inverse !

L'amendement que vous défendez n'obligera pas les parents à déférer aux convocations. Son seul effet sera d'infliger aux parents qui ne l'auront pas fait une amende qui aggravera encore leurs difficultés sociales et accroîtra leur défiance à l'égard de la justice. Je ne vois pas comment cela améliorerait leur situation et les inciterait à revenir sur leur attitude.

J'en appelle au Jean Terlier de 2021 : j'étais déjà en désaccord avec lui, mais c'était moins pire ! *(M. Manuel Bompard applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Naïma Moutchou.

Mme Naïma Moutchou. M. Bernalicis nous explique que la lutte contre la délinquance des mineurs est d'extrême droite. C'est le réflexe habituel de La France insoumise : nier la réalité, s'attaquer à ceux qui prennent les problèmes à bras-le-corps et laisser les victimes sur le carreau.

Nous considérons que protéger, sanctionner et responsabiliser relève simplement du bon sens, contrairement aux députés LFI, qui préfèrent l'impunité à la réalité.

M. Ugo Bernalicis. C'était subtil et argumenté !

(Les amendements identiques nos 10 et 23 ne sont pas adoptés.)

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, nos 57 et 41, pouvant être soumis à une discussion commune, qui tendent à rétablir l'article 3, supprimé par la commission.

La parole est à M. Marc de Fleurian, pour soutenir l'amendement no 57.

M. Marc de Fleurian. L'article 3 ne prévoyait pas l'hypothèse où un mineur serait confié à un tiers par une décision judiciaire ou administrative. Il en découlait un effet pervers : les parents demeureraient responsables.

Or l'assemblée plénière de la Cour de cassation a expressément prévu une exception quand le mineur échappe nécessairement à toute surveillance de la part de ses parents. Cet amendement vise en conséquence à supprimer la responsabilité civile automatique des parents s'ils sont seulement titulaires de l'autorité parentale.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement no 41 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement no 57.

M. Jean Terlier, *rapporteur*. C'est un amendement de rétablissement de cet article, supprimé en commission des lois, qui codifie une jurisprudence de la Cour de cassation permettant de retenir la responsabilité conjointe civile des parents. Auparavant, il y avait une condition de cohabitation, ce qui pouvait être pénalisant pour l'un des deux parents, notamment pour les mères quand leur foyer était la résidence habituelle de l'enfant incriminé, leur responsabilité civile étant alors la seule retenue. La jurisprudence de la Cour de cassation est donc la bienvenue, puisque les pères qui se désintéressent du devenir de leurs enfants assumeront dorénavant leur responsabilité civile en cas de condamnation. De plus, l'indemnisation pourra être plus importante et perçue de façon plus certaine, car la victime ayant alors deux débiteurs créanciers, elle pourra se retourner contre l'un en cas de défaillance de l'autre.

L'avis est défavorable sur l'amendement de notre collègue du Rassemblement national, car sa rédaction de l'article apporte une précision quant à l'exception – « et sauf si ce dommage a pour origine un fait susceptible de revêtir une qualification pénale dont ils [les enfants mineurs] ont tenté d'empêcher la commission » – qui ne me semble pas utile, puisque le cas envisagé est déjà prévu par les dispositions de l'article 1242 du code civil, qui établit le principe de responsabilité générale du fait d'autrui pour les personnes dont on doit répondre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Favorable à l'amendement du rapporteur et défavorable à l'amendement no 57.

(L'amendement no 57 n'est pas adopté.)

(L'amendement no 41 est adopté ; en conséquence, l'article 3 est ainsi rétabli.)

Article 4

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, nos 51, 56 et 58, pouvant être soumis à une discussion commune, visant à rétablir l'article 4, supprimé en commission.

Les amendements nos 51 et 56 sont identiques.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement no 51.

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Il s'agit de rétablir la nouvelle procédure de comparution immédiate à audience unique telle que prévue en commission – je me permets de rappeler que la procédure dite de césure est la principale et que sont aussi

prévues une audience de culpabilité, une mise à l'épreuve éducative et une audience de sanction –, mais en y intégrant, en cas de récidive et d'infractions graves, une dérogation au délai de dix jours à trois mois dont dispose le juge des enfants pour statuer à la fois sur la culpabilité et sur la sanction.

Cette nouvelle disposition, proposée par le président Gabriel Attal, complétera utilement le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) en permettant un jugement sur l'audience, c'est-à-dire immédiat. Évidemment, le dispositif est encadré par des garanties légales : il s'agira de mineurs âgés de plus de 16 ans et ayant commis des délits graves en état de récidive, et ils seront assistés d'un avocat, leurs parents étant dûment convoqués à l'audience. Voilà un dispositif parfaitement conforme à ce qui est attendu et qui sera opérationnel, permettant ainsi de déférer ces mineurs le jour même et d'apporter ainsi une réponse pénale plus rapide.

M. Ugo Bernalicis. À la minute !

Mme la présidente. Sur les amendements identiques nos 51 et 56, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Laure Miller, pour soutenir l'amendement no 56.

Mme Laure Miller. Nous reprenons évidemment les arguments de M. le rapporteur. On a entendu beaucoup de caricatures dans nos débats d'hier soir, certains considérant qu'il s'agissait de rétablir la comparution immédiate. J'appelle l'attention de l'Assemblée, comme de ceux qui nous regardent ou qui nous liront, sur le fait que les conditions d'ouverture de cette procédure sont extrêmement strictes, puisqu'elle ne concernera que des mineurs de plus de 16 ans, qui auront déjà commis des infractions les exposant à une peine de plus de sept ans de prison et qui seront en état de récidive légale. Ce sera donc une procédure tout à fait exceptionnelle, qui ne s'appliquera qu'aux mineurs les plus endurcis dans la délinquance et qui auront déjà commis des infractions extrêmement graves. Je pense qu'il était important de rappeler dans quel cadre a été décidé le nouveau dispositif.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand, pour soutenir l'amendement no 58.

Mme Sylvie Josserand. Nous proposons d'élargir le champ d'application de la procédure de comparution immédiate en assouplissant les conditions de son utilisation, car il s'agit de permettre un jugement plus rapide. La lenteur de la justice pénale est un facteur de passage à l'acte du fait du sentiment d'impunité qui règne alors. Le seuil d'éligibilité à la comparution immédiate pour les mineurs serait abaissé à deux ans d'emprisonnement encourus et la condition de la récidive ne serait plus obligatoire. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. La commission est défavorable à l'amendement no 58, car il comporte des risques très forts d'inconstitutionnalité. En effet, il propose à la fois d'abaisser l'âge du déclenchement de la procédure de comparution immédiate à 13 ans et le seuil de gravité des infractions le permettant. Nous sommes attachés à préserver l'équilibre établi par l'ordonnance de 1945, mais aussi par le code de justice pénale des mineurs en ne permettant l'application de cette procédure que pour les mineurs de plus de 16 ans ayant commis des délits graves.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. J'apporte évidemment mon soutien à l'amendement du rapporteur qui rétablit, dans une rédaction nouvelle, l'article 4 de la proposition de loi de Gabriel Attal. Cette disposition est très intéressante, car si elle respecte bien sûr le code de la justice pénale des mineurs et ses spécificités, elle permet d'accélérer la procédure de l'audience unique pour les mineurs de plus de 16 ans. Elle reste cependant très encadrée, puisqu'elle ne sera applicable qu'à ceux qui auront récidivé et dont les peines encourues seraient supérieures ou égales à sept ans. On voit bien que cet article est caractérisé par sa modération, même s'il aurait été extrêmement pratique aux services de police et de justice pendant les émeutes urbaines, puisque les mineurs concernés n'auraient pas eu dix jours pour commettre leurs infractions.

M. Ugo Bernalicis. On aurait pu gagner dix jours ! Formidable !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Je rappelle, monsieur Bernalicis, qu'elles ont duré cinq jours, ce qui a permis d'éviter l'état d'urgence. En plus, laisser dix jours durant des mineurs dehors, alors même qu'ils étaient en danger eux-mêmes tout en étant manipulés, peut-être par des adultes,…

M. Ugo Bernalicis. Par la France insoumise ? Si c'est ce que vous pensez, dites-le !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. …pour mettre le feu à des commissariats, à des écoles et à des équipements publics des collectivités, n'aurait guère été responsable. La nouvelle procédure, qui s'inscrit dans la recherche d'une plus grande efficacité de la justice et surtout d'une plus grande protection des mineurs, est la bienvenue.

Je conclurai par deux points, monsieur le rapporteur, dont nous aurons sans doute l'occasion de reparler lors de la navette parlementaire. Premièrement, il s'agirait de prévoir dans votre rédaction, toujours par souci de la responsabilisation que nous évoquions, que les représentants légaux du mineur poursuivi puissent donner leur avis, quitte à exprimer leur opposition. Deuxièmement, la convocation et l'audition des représentants légaux devraient pouvoir se faire auprès du procureur de la République et pas forcément auprès du tribunal.

Le gouvernement émet un avis défavorable à l'amendement no 58.

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Alors là, c'est tout de même extraordinaire ! Notons tout d'abord que vous reconnaissez vous-même, monsieur le rapporteur, que la procédure de comparution immédiate pour les mineurs existait déjà. On vous a pourtant entendu sur les plateaux télé dire qu'il fallait une comparution immédiate pour que les mineurs soient jugés rapidement, qu'il fallait être répressif pour dissuader les enfants de recommencer… Tout ce qui vous embête, c'est qu'il faut jusqu'à présent attendre dix jours, ce qui permet au mineur de voir son avocat et de préparer sa défense, en bref d'être un justiciable à peu près comme les autres.

Vous ne le savez peut-être pas, monsieur Attal, mais la comparution immédiate est très décriée dans notre pays. Tout le monde a fini par se dire, même sur vos propres bancs, qu'il y avait un problème avec cette procédure en termes de préparation de sa défense par l'intéressé au nom du principe d'égalité des armes et du respect de la justice. Et c'est aussi la procédure la plus pourvoyeuse de peines de prison, ce qui conduit à des difficultés de surpopulation carcérale dans ce pays…

M. Emeric Salmon. S'il y a de la surpopulation carcérale, c'est parce qu'il y a beaucoup de délinquants !

M. Ugo Bernalicis. …et au final, à prendre mal en charge les personnes condamnées à être enfermées, y compris les enfants. Surtout, vous ressortez le poncif de la majorité pénale à 16 ans alors que la majorité resterait à 18 ans pour tout le reste. Par là même, vous avez mis le doigt encore une fois dans l'engrenage de ce que proposent traditionnellement la droite et l'extrême droite.

Voyez-vous, chère collègue Moutchou, les faits sont têtus. Je ne veux pas user d'arguments d'autorité, mais force est de reconnaître que vous servez les plats à l'extrême droite avec ce type d'amendement que ne défendaient jadis que la droite et l'extrême droite de cet hémicycle.

M. Éric Martineau. Vous votez ensemble sur le budget !

M. Ugo Bernalicis. Il y avait alors une sorte de rempart quelque part dans votre zone – son emplacement était un peu mouvant –, en deçà duquel on disait : « Non, nous ne mettrons pas le doigt dans cet engrenage parce que l'ordonnance de 1945, l'héritage du Conseil national de la Résistance, c'est trop important. » Mais tous ces arguments volent en éclats.

Mme Prisca Thevenot. Les deux minutes sont dépassées !

M. Ugo Bernalicis. Monsieur le ministre, une fois de plus on se moque de nous ! On nous dit : « D'accord, la rédaction n'est pas tip top, mais ne vous inquiétez pas, on améliorera cela au Sénat ! » On a déjà entendu ça, pas plus tard qu'il y a quelques jours à propos du droit du sol à Mayotte. Qu'est-ce que c'est que ce travail bâclé, qui frôle le mépris vis-à-vis de cette assemblée ? Est-ce un texte de l'ancien premier ministre ? On se le demande. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Nous sommes donc très opposés à la fois sur le fond et sur la forme au rétablissement de cet article.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 17, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 59, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements n^os^ 40 et identique, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sylvie Josserand.

Mme Sylvie Josserand. S'agissant de la condition de la récidive, j'appelle l'attention de notre assemblée sur le fait que la récidive implique qu'une première infraction ait été condamnée définitivement. Par conséquent, si le mineur commet une seconde infraction mais que la première n'a pas été jugée définitivement, il ne sera pas en état de récidive quoiqu'il y ait eu réitération. Cette conditionnalité va donc exclure du champ de la procédure de comparution immédiate un trop grand nombre d'auteurs et elle est contraire à l'esprit de cet article qui est de punir plus vite quand le mineur recommence. Voilà pourquoi la notion de réitération me paraît plus adaptée que celle de récidive. D'où mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'État.

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Je veux répondre à M. Bernalicis car parfois, dans ses provocations, il s'efforce de faire passer des messages à destination de ceux qui nous écoutent – que j'espère très nombreux – ou qui nous liront.

M. Ugo Bernalicis. C'est vrai !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Les comparutions immédiates ne respecteraient pas selon vous les grands principes du droit français, en particulier celui du droit de la défense. Mais cette procédure a été validée par le Conseil constitutionnel.

M. Ugo Bernalicis. C'est vrai !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Je sais que vous vous prenez pour un *deus ex machina*,…

M. Ugo Bernalicis. Je n'irai pas jusque-là !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. …mais cela fait très longtemps qu'elle existe et je constate d'ailleurs qu'elle n'a pas été réformée lorsque la gauche était au pouvoir. Vous étiez dans la même majorité, n'est-ce pas ? *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Par ailleurs, je le répète, elle a été validée par le Conseil constitutionnel. Vous dites que la comparution immédiate aboutit à beaucoup plus d'incarcérations et que cela refléterait la volonté du gouvernement. C'est nier l'indépendance de la justice et des magistrats. *(M. Ugo Bernalicis s'esclaffe.)*

M. Ugo Bernalicis. Vous devriez retourner voir le boucher-charcutier de Tourcoing, il aurait des choses à vous expliquer !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Monsieur le député, permettez-moi de vous répondre ! Les magistrats prennent leurs décisions en toute indépendance. Le garde des sceaux ne prend pas son téléphone pour réclamer plus de peines de prison à un juge siégeant en comparution immédiate. Respectez l'indépendance des juges ! Avec la conception que vous en avez, on imagine ce qu'il se passerait si vous étiez au pouvoir. *(« Oh non ! » sur les bancs du groupe EPR.)*

Il faut respecter l'indépendance de la justice, et pour cela il vaut mieux compter sur nous.

M. Bernalicis – et tout ce qu'il dit est intelligent et pensé – nous a reproché à plusieurs reprises de vouloir enfermer des enfants,…

M. Ugo Bernalicis. Non ! De vouloir le faire davantage !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. …alors que nous parlons de mineurs de plus de 16 ans.

Mme Zahia Hamdane. Ce sont des enfants, selon la loi !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. J'ai ouvert le Larousse, qui écrit que l'enfance concerne les garçons et les filles « avant l'adolescence ». Il est vrai, monsieur Bernalicis, que l'adolescence peut être tardive… *(Exclamations sur les bancs du groupe*

LFI-NFP.) Sans que cela soit une attaque personnelle, je vous lis également la deuxième définition que donne le dictionnaire : « Personne naïve ayant un caractère enfantin. On dit : C'est un grand enfant. » *(Mêmes mouvements.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques nos 51 et 56.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	92
Nombre de suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	66
contre	26

(Les amendements nos 51 et 56 sont adoptés ; en conséquence, l'article 4 est ainsi rétabli et l'amendement no 58 tombe.)

Article 5

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, nos 17, 59, 40 et 48, pouvant être soumis à une discussion commune, qui tendent à rétablir l'article 5, supprimé en commission.

Les amendements nos 40 et 48 sont identiques.

La parole est à Mme Alexandra Martin, pour soutenir l'amendement no 17.

Mme Alexandra Martin. Sans revenir sur tous les débats que nous avons eus depuis hier, je veux citer un chiffre tiré d'un sondage Odoxa sorti il y a quelques jours : 88 % des Français veulent la suppression de l'excuse de minorité. Pourquoi ? Parce que, face à la gravité de certains de leurs comportements, il est crucial de repenser l'approche judiciaire des mineurs délinquants.

L'excuse de minorité, une protection importante, doit demeurer mais être nuancée pour tenir compte de la réalité d'une société où certains jeunes, dès l'âge de 13, 14 ou 15 ans, se livrent à des actes de plus en plus graves. Je veux également envoyer un signal aux adultes qui, notamment dans le cadre du narcotrafic, instrumentalisent des jeunes en raison de l'atténuation des peines qu'ils encourent ou menacent leurs familles.

Je propose donc de modifier le régime de l'excuse de minorité en supprimant l'automaticité de la réduction de peine à partir de 13 ans. Actuellement, cette réduction repose sur l'idée que les jeunes n'ont pas entièrement développé leur discernement. Cette règle est critiquée, notamment dans le cas d'une infraction grave.

L'amendement vise à inverser le principe en faisant de l'exception – le retrait de l'excuse de minorité – la règle générale. S'il était adopté, il reviendrait au juge de décider, en fonction de l'infraction et de la personnalité du mineur, s'il convient ou non d'appliquer cette excuse. Et si l'excuse est retenue, la décision devrait être motivée. L'objectif de l'amendement est de responsabiliser davantage les mineurs, invités à prendre conscience de la gravité de leurs actes, leurs familles et les adultes criminels, sans pour autant que soient supprimées les mesures éducatives.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand, pour soutenir l'amendement no 59.

Mme Sylvie Josserand. Pour une même infraction, l'excuse de minorité a pour effet de diviser par deux la peine encourue par rapport à celle que risque un majeur. Pour les mineurs de plus de 16 ans, elle s'applique sauf exception dûment motivée par le tribunal. L'amendement vise à permettre de l'écarter plus facilement, en supprimant les mots « à titre exceptionnel » de l'article L. 121-7 du code de la justice pénale des mineurs. Ainsi, le juge pourra prendre cette décision dès lors qu'il considérera qu'il y a lieu de le faire, sans motivation spéciale.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement no 40.

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Il vise à rétablir l'article 5, qui est un élément important de la proposition de loi. Sans remettre en cause l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs, cet article crée deux nouvelles exceptions. La première concerne les mineurs de plus de 16 ans commettant des actes graves en état de récidive. Dans ce cas, et dans des conditions très précises, le juge aura la main pour lever l'atténuation de la responsabilité pénale.

La seconde concerne des mineurs de plus de 16 ans ayant commis des crimes ou des délits d'atteinte aux personnes en état de double récidive. On parle donc de faits très graves et de mineurs qui peuvent avoir commis deux crimes. Dans ce cas, nous préconisons une inversion des dispositions actuelles et une suppression du principe de l'excuse de minorité. Toutefois, s'il l'estime nécessaire, le juge pourra la rétablir en motivant sa décision.

Je trouve ma proposition plus aboutie que celles portées par les deux amendements précédents. Tout en conservant le principe selon lequel on ne juge pas un mineur comme un majeur, elle permet au juge, dans les cas les plus graves et pour les mineurs de plus de 16 ans, de renoncer à prononcer l'atténuation de responsabilité pénale. Ainsi, dans des cas très exceptionnels, un mineur pourra être condamné plus sévèrement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laure Miller, pour soutenir l'amendement no 48.

Mme Laure Miller. Dans ce débat et à propos de la réintroduction de l'article 5, il faut faire preuve d'un peu de sens de la nuance, ce qui n'est pas toujours le cas sur les bancs de la gauche et de l'extrême gauche. *(Mme Dominique Voynet sourit. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Marianne Maximi. Il n'y a pas d'extrême gauche ici !

Mme Laure Miller. Aujourd'hui, en motivant sa décision, un juge peut déjà considérer qu'un mineur de plus de 16 ans doit être jugé comme un majeur. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Je veux bien, s'il vous plaît, que vous me laissiez parler… Mais cette possibilité n'est presque jamais utilisée par les magistrats. On peut donc considérer que le dispositif existant n'est pas opérationnel. Mon amendement vise, en rétablissant l'article 5, à instaurer une mesure qui le soit.

Il ne remet pas en cause l'atténuation de la responsabilité pénale, qui restera la règle de principe. Il vise seulement à inverser ce principe dans certains cas extrêmement limités. Là encore, je le rappelle, nous parlons non d'enfants, comme le prétendait M. Bernalicis, mais de jeunes qui ont au moins 16 ans,…

Mme Marianne Maximi. Ce sont des enfants !

Mme Laure Miller. …qui sont en état de double récidive légale, qui ont donc fait l'objet à plusieurs reprises d'actions éducatives et qui ont commis des crimes ou des délits d'atteinte aux personnes extrêmement graves, comme des agressions sexuelles. Il ne s'agit pas de petits délits ou de petites infractions. Le dispositif, très encadré, ne concerne que des jeunes installés dans la délinquance dure. Il vise à adapter le droit à des situations de violence extrême.

Mme Julie Ozenne. Vous dites n'importe quoi !

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, peut-être voulez-vous résumer l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Je suis évidemment favorable à mon propre amendement et au n° 48, qui lui est identique. Avis défavorable aux amendements n^{os} 17 et 59.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Avis défavorable aux deux premiers amendements et favorable aux amendements identiques défendus par M. le rapporteur et par Mme Miller. Je veux revenir un instant sur la mesure proposée, et commencer par rappeler qu'elle est parfaitement constitutionnelle. La jurisprudence du Conseil constitutionnel indique que, s'il convient de traiter les mineurs de manière spécifique, il faut aussi tenir compte des impératifs d'ordre public. L'article que veut rétablir M. le rapporteur s'inscrit parfaitement dans cet équilibre.

Comme l'a indiqué Mme Miller, il s'agit d'un dispositif exceptionnel. Il concerne les jeunes en double récidive, c'est-à-dire des personnes ayant entre 16 et 18 ans, et qui ont déjà été condamnées définitivement deux fois. Or, quoi qu'en dise ou en pense M. Bernalicis, la justice des mineurs n'est pas expéditive. Nous parlons de personnes de moins de 18 ans qui ont commis un nouveau crime alors qu'elles ont déjà par ailleurs été définitivement condamnées – et pas à une mesure d'assistance éducative, mais bien à une sanction pénale. Nous parlons donc de mineurs qui vont être condamnés pour la troisième fois.

Ce que le président Attal et M. le rapporteur proposent, ce que nous proposons, me semble juste et normal et ne me semble pas justifier les cris que j'ai entendus.

M. Manuel Bompard. Pas des cris, des arguments !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Cette disposition, dont je regrette la suppression en commission, est nécessaire à la sécurité de nos concitoyens et à la protection de mineurs manifestement tombés dans l'hyperviolence. Je pense donc que l'Assemblée devrait rétablir l'article 5 et, pour cela, adopter l'amendement n° 40.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marianne Maximi.

Mme Marianne Maximi. Je suis surprise d'entendre un ministre de la justice se référer au Larousse pour définir ce qu'est un enfant alors que la loi le fait. Ce n'est pas banal ! Je ne pense d'ailleurs pas seulement à la loi française, mais aussi à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Cela vous semble apparemment accessoire, mais il s'agit d'un texte que la France a ratifié, que nous brandissons régulièrement et que le texte en débat piétine.

L'enfant y est défini comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans ». Ce n'est pas moi qui le dis ; c'est ce qui est écrit dans nos codes et dans des textes que nous avons ratifiés. Par ailleurs, nous avons adopté en 2022 la loi Taquet, relative à la protection des enfants, qui demande aux départements et à l'État d'organiser un accompagnement jusqu'à 21 ans. *(Mêmes mouvements.)* Nous pourrions donc débattre d'accompagnements éducatifs nécessaires allant un peu plus loin que la majorité.

Je ne trouve pas banal non plus de vous entendre dire que nous voudrions contraindre les magistrats et rogner leur indépendance, alors que c'est exactement ce que vous êtes en train de faire. Les magistrats ont déjà la liberté de lever l'excuse de minorité. Vous voulez obliger les juges pour enfants à le faire systématiquement ou à se justifier s'ils ne le font pas. Votre discours est totalement paradoxal.

Enfin, alors que les peines de prison pour les jeunes sont de plus en plus longues, on observe, en conséquence, une augmentation de la récidive. C'est bien que cette réponse n'est pas la bonne. On est en droit d'attendre de la justice des mineurs qu'elle fasse à nouveau primer les mesures fondées sur l'éducabilité des enfants. C'est la logique que nous défendons face à une Macronie dont on voit bien, depuis quelques mois, qu'elle semble trouver l'extrême droite plus convaincante. *(Exclamations sur les bancs du groupe EPR.)*

Mme Naïma Moutchou. Ce n'est pas un argument !

Mme Marianne Maximi. Je suis désolée, madame Moutchou : il y a quelques mois encore, seule l'extrême droite défendait des textes comme celui-ci. Vous glissez de plus en plus vite et la chute va être terrible pour vous ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Protestations sur les bancs des groupes EPR et HOR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. Nous sommes tous des adultes et, pour certains d'entre nous, des parents. Nous discutons de quelque chose de grave qui aboutirait à lever l'excuse de minorité. Pourtant, non seulement dans la loi, mais aussi dans toute notre approche de la jeunesse, il a toujours été considéré qu'un mineur n'avait pas la même capacité de discernement qu'un adulte, y compris – et peut-être surtout – lorsqu'il commet des actes délictueux ou, pire, criminels.

Voilà ce qui explique, aussi, notre position. L'excuse de minorité, qui renvoie à l'atténuation de la peine en fonction de l'âge de l'auteur d'une infraction, existe depuis 1791 et a été réaffirmée en 1945.

Par ailleurs, les exceptions que vous évoquez existent déjà : si le juge, au vu des éléments qui lui sont fournis et fort de son discernement, estime qu'il est indispensable de durcir la peine, c'est tout à fait possible. Mais la décision est laissée à l'appréciation du magistrat, qui dispose de toute latitude en la matière.

Vous proposez d'inverser les choses en rendant la culpabilité du mineur systématique.

M. Frédéric Petit. La culpabilité, ce n'est pas ici qu'on la détermine !

M. Pouria Amirshahi. Vous proposez de considérer systématiquement les mineurs comme des adultes. Cependant, comme Mme Maximi et M. Bernalicis vous l'ont expliqué

et comme vous le savez parfaitement, cela ne fera absolument pas reculer la délinquance. Le processus de comparution immédiate conduit dans la majorité des cas à la prison. Or les conditions de détention, que vous connaissez pour être nombreux à avoir exercé votre droit de visite, sont épouvantables. La prison est l'école de la récidive et c'est cela que vous êtes en train d'approuver.

Mme la présidente. La parole est à Mme Naïma Moutchou.

Mme Naïma Moutchou. Madame Maximi, vous continuez à dire que traiter la délinquance des mineurs violents et récidivistes, c'est faire le jeu de l'extrême droite ; mais ce n'est pas un argument. Ou bien, si cela en est un, je vous le retourne : vous avez censuré le gouvernement avec le Rassemblement national, vous votez sur le budget et des textes stratégiques avec le Rassemblement national. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Interrogez-vous sur votre attitude !

M. Jean-François Coulomme. Les idiots utiles du RN, c'est vous !

Mme Naïma Moutchou. Sur le fond – n'est-ce pas ce qui nous intéresse ? –, le dispositif exceptionnel et encadré proposé par le rapporteur est utile. Car la réalité, c'est que les réseaux criminels recrutent des mineurs précisément parce que ce sont des mineurs et qu'ils savent que la justice les traitera plus légèrement que des majeurs. Des jeunes de 16 ou 17 ans commettent des braquages, des violences, des agressions, des actes criminels en connaissance de cause ; affirmer que les mineurs, par nature, ne savent jamais rien est une lubie.

M. Ugo Bernalicis. Votre sophisme ne marche pas ! Il va falloir travailler ça !

Mme Naïma Moutchou. Le dispositif proposé est adapté, même s'il n'est pas anodin. Vous dites que l'adopter serait « grave » ; mais on parle, en l'espèce, de faits graves. C'est une réponse adéquate qui entrera dans le panel des possibilités d'action du magistrat. Ce ne sera ni une contrainte ni une obligation, mais une option que le juge pourra choisir quand il sera confronté à des faits graves.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand.

Mme Sylvie Josserand. Si je comprends bien ce qui se dit sur les bancs d'en face, jusqu'à ses 18 ans, l'individu serait un enfant…

Mme Zahia Hamdane. « Serait » ? C'est la loi !

Mme Sylvie Josserand. …et ne pourrait pas être jugé comme un majeur. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

On postule une incapacité naturelle du jeune individu à comprendre et à accomplir délibérément un acte jusqu'à l'âge de 18 ans. Certes, l'enfant – l' *infans* du droit romain – est celui qui a besoin de protection précisément parce qu'il ne comprend ni ne sait ce qu'il fait. *(« Oui ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Ugo Bernalicis. Là, on tient le bon bout !

Mme Sylvie Josserand. Avec l'apparition du discernement qui survient, selon les enfants, à un âge variable, il devient capable de répondre de ses actes. Notez d'ailleurs que M. Mélenchon lui-même le reconnaît, lui qui propose d'abaisser l'âge de vote à 16 ans. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR ainsi que sur plusieurs bancs des groupes EPR, Dem et HOR. – M. Ugo Bernalicis et Mme Naïma Moutchou font des gestes pour s'accuser mutuellement de complicité avec les bancs des groupes RN et UDR.)*

M. Frédéric Petit. Bravo !

Mme Sylvie Josserand. On ne peut pas dire à la fois qu'ils peuvent conduire des scooters sur la voie publique et voter à des élections, et qu'ils ne peuvent pas comprendre leurs actes ni en répondre pénalement ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Une dernière remarque : si l'on adopte les amendements qui subordonnent la mise à l'écart de l'excuse de minorité à la double récidive et à des conditions très strictes, je crains fort que ces éléments se trouvent si rarement réunis que cette disposition ne sera pas appliquée fréquemment – les statistiques le montreront. Cette proposition est donc une coquille vide.

M. Ugo Bernalicis. C'est vrai, c'est un peu mou, tout ça !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	27
contre	81

(L'amendement n° 17 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	26
contre	82

(L'amendement n° 59 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques nos 40 et 48.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Nombre de suffrages exprimés	116
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	82
contre	34

(Les amendements identiques nos 40 et 48 sont adoptés ; en conséquence, l'article 5 est ainsi rétabli.)

Après l'article 5

Mme la présidente. La parole est à Mme Alexandra Martin, pour soutenir l'amendement n° 18, portant article additionnel après l'article 5.

Mme Alexandra Martin. Il cherche à répondre aux mêmes objectifs de sécurité publique grâce à une disposition à effet dissuasif. Je regrette que la notion de dissuasion ne soit pas assez abordée dans nos discussions. En effet, ce qui compte, c'est que les actes de violence ne soient pas commis : c'est ainsi que nos concitoyens seront le mieux protégés.

Je propose, pour les mineurs déjà reconnus coupables d'infractions, de ramener le bénéfice de l'excuse de minorité à une réduction de peine de 20 % au lieu de 50 % actuellement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ugo Bernalicis. Mais on le connaît, leur avis !

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Défavorable.

Nous avons rétabli, et c'est heureux, l'article 5 qui prévoit de nouvelles dérogations permettant au juge de ne pas retenir l'atténuation de la responsabilité pénale pour condamner très sévèrement les mineurs de 16 ans multirécidivistes. Ce dispositif sera mis à l'épreuve et nous en tirerons les conséquences. En effet, aujourd'hui, moins de 1 % des décisions échappent à l'excuse de minorité. Cependant, revenir sur le principe de l'article L. 121-5 du code de la justice pénale des mineurs, qui prévoit la règle d'atténuation à la moitié de la peine d'emprisonnement encourue par les mineurs, poserait un problème de constitutionnalité. La proposition de loi doit rester équilibrée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Hendrik Davi.

M. Hendrik Davi. Nous voterons évidemment contre cet amendement qui aggrave encore les peines pour les enfants. Il se fonde sur des chiffres faux. En effet, vous prétendez que le nombre de crimes et délits commis par les mineurs augmente ; pourtant, le nombre de délits commis par des enfants était de 200 000 en l'an 2000, contre seulement 120 000 en 2023. Tous les chiffres le montrent : contrairement à ce que vous répétez à longueur de journée, on n'observe aucune explosion des délits commis par des enfants. S'agissant des faits graves, 6 % seulement d'entre eux correspondent à des homicides, et cette proportion est stable depuis des années. Tout cela n'est donc qu'un fantasme !

Deuxième raison de voter contre : vous revenez sur la spécificité de la législation qui concerne les enfants. Je rappelle que la justice des mineurs date de 1810 : c'est au code Napoléon que vous vous attaquez ! Pour prendre l'ampleur de la régression envisagée – je ne sais pas, madame, si vous êtes avocate –, rappelons que la majorité pénale à 18 ans a été définie en 1906 !

Mme Claire Marais-Beuil. Et alors ? On ne peut plus revenir sur rien du moment que c'est ancien ?

M. Hendrik Davi. Revenir sur ces dispositions est donc très grave.

Enfin et surtout, les mesures proposées sont complètement inefficaces, et on le sait. Un mineur pris dans un cycle de délinquance et condamné à une peine de prison deviendra un délinquant bien plus endurci et commettra des délits bien plus graves. La prison est l'école de la récidive, vous le savez. La seule manière de traiter la délinquance des enfants, c'est la prévention. Il faut donner des moyens à la justice et aux travailleurs sociaux ; mais cela, vous refusez de le faire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

Mme Danielle Simonnet. Il a raison !

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 50, par les groupes Rassemblement national et La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 11, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; et sur l'amendement n° 53, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Kévin Mauvieux.

M. Kévin Mauvieux. Je soutiens l'amendement d'Alexandra Martin. Le texte va certes dans le bon sens, mais reste macroniste : on avance encore à cloche-pied, alors qu'il faudrait marcher sur ses deux jambes ! On ne peut pas vouloir restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs, par exemple en matière de délais, et refuser de punir les mineurs de la même manière que des adultes alors qu'ils commettent des crimes graves et violents, dont l'actualité nous fournit tous les jours des exemples. Je vous entends tous en parler sur les plateaux – à l'exception, bien sûr, de l'extrême gauche qui se fait en permanence l'avocate des criminels et des délinquants.

M. Pierre-Yves Cadalen. C'est une honte de dire ça !

M. Kévin Mauvieux. Ce n'est que la réalité, cher collègue ! Chaque fois qu'un drame se produit, tous les autres élus répètent dans les médias qu'il faut restaurer l'autorité, punir les auteurs et revoir les règles ; cet amendement vous donne l'occasion de vous montrer plus fermes à l'égard des jeunes qui commettent ces délits.

M. Ugo Bernalicis. Écoutez, madame Moutchou ! Voilà de quoi je parle.

M. Kévin Mauvieux. Je parle bien de jeunes et non d'enfants, car la plupart des 16 à 18 ans qui commettent des crimes et des délits savent ce qu'ils font. Il faut arrêter de les considérer comme des manants à qui il faut trouver des excuses. Il faut plus de fermeté tant dans les délais que dans les actes. Cet amendement me semble donc important car il restaure en partie l'autorité – même si nous espérons un jour aller plus loin. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

(L'amendement n° 18 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Yves Cadalen.

M. Pierre-Yves Cadalen. Je veux faire un rappel au règlement, sur le fondement de l'article 70.

Les propos que vient de tenir le député du Rassemblement national sont inadmissibles. J'imagine qu'en disant que des responsables d'extrême gauche défendent des criminels, il pense à nous, qui sommes de la gauche républicaine *(Rumeurs sur les bancs des groupes RN et EPR)*…

M. Emeric Salmon. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Pierre-Yves Cadalen. …et qui défendons l'humanisme républicain. Jamais nous n'accepterons… *(Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.)*

Mme la présidente. Monsieur Cadalen, ce n'est pas un rappel au règlement.

Article 6

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. J'ai interpellé Mme Moutchou parce que j'espère la convaincre. Vous mettez sur la table la logique qui, ensuite, favorise les idées de l'extrême droite. J'entends dire que l'extrême droite veut lutter contre la délinquance des mineurs, et que nous, nous ne le voudrions pas ; non, nous divergeons simplement sur la méthode, sur les moyens à mettre en œuvre pour y remédier. Vous, suivant l'extrême droite dans ses arguments, vous dites qu'il faut davantage de répression car elle aurait une vertu préventive. En réalité, vous ne le dites pas vraiment car vous savez bien que cette vertu n'existe pas, les faits l'ont montré et continueront de le faire. Je regrette, madame Martin, mais les mesures que vous proposez ne marcheront pas. Les mineurs qui commettent des infractions graves ne le font pas le code pénal à la main et ne se disent pas : « Zut, vu la peine de prison que j'encours, je ne vais pas faire ça ! » Ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

C'est aux causes du passage à l'acte qu'il faut s'attaquer, et pour cela il faut des politiques de prévention. Je sais que c'est devenu un gros mot pour vous, vous n'aimez pas cette notion. Le président du département du Nord a supprimé 25 % du budget dédié à la prévention spécialisée,…

Mme Marianne Maximi. La honte !

M. Ugo Bernalicis. …avec le soutien de Violette Spillebout qui vient de faire un communiqué en ce sens. Vous trouvez manifestement cette approche sensée ; mais elle ne fonctionne pas.

Je voudrais dire à M. le ministre que j'ai consulté l'entrée « ministre » du dictionnaire Larousse et j'ai trouvé la définition suivante : « Petit passereau d'Amérique du Nord, au mâle bleu, à la femelle terne, souvent élevé en volière. » *(Sourires sur plusieurs bancs.)* Je ne sais pas vraiment quoi faire de cette information, mais je voulais vous en faire part pour vous montrer que l'on trouve quelquefois dans le Larousse des informations n'ayant rien à voir avec ce dont on est en train de parler. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Quel niveau !

M. Aurélien Saintoul. Et encore, il n'a pas cherché « Faisan » !

M. Manuel Bompard. Il se met à votre niveau !

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand, pour soutenir l'amendement n° 50, tendant à supprimer l'article.

Mme Sylvie Josserand. Je défends cet amendement de suppression, car l'article 7 pose une condition supplémentaire aux réquisitions et aux décisions de placement ou de prolongation de la détention provisoire d'un mineur, à savoir la production, sur ce même mineur, d'un rapport éducatif datant de moins d'un an et établi dans le cadre d'une autre procédure.

Autrement dit, pour que l'on puisse placer un mineur en détention provisoire ou prolonger cette détention, il faudrait qu'un tel rapport ait été rédigé il y a moins d'un an dans le cadre d'une autre procédure le concernant, ce rapport s'ajoutant au recueil de renseignements socio-éducatifs qu'un travailleur social doit produire en vue d'éclairer le juge sur la situation familiale du mineur. Deux éléments seraient donc requis : un rapport établi lors d'une précédente procédure et ce recueil.

Nous considérons le recueil comme suffisant pour éclairer le magistrat. Sachant les difficultés qu'ont les services sociaux à établir un rapport en temps et en heure, on peut craindre qu'exiger ce second rapport n'aboutisse en pratique à vider le texte de sa substance en ôtant aux magistrats la possibilité de requérir ou de décider un placement en détention provisoire ou une prolongation de la détention. Pour cette raison, nous souhaitons la suppression de l'article. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Avis défavorable. Je rappelle que le recueil de renseignements socio-éducatifs est exigé à tous les stades de la procédure.

La question à laquelle l'article 7 vise à répondre porte sur le moment auquel le rapport devait être produit : dès le stade du déférement ou à l'audience, dans le cadre de l'audience unique. Nous avons décidé que le recueil de renseignements socio-éducatifs devrait être produit dès le stade du déférement. Il s'agit d'une simple précision, la jurisprudence de la Cour de cassation étant indécise.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Zahia Hamdane.

Mme Zahia Hamdane. Monsieur Attal – je m'adresse à vous directement –,…

Plusieurs députés du groupe EPR. On s'adresse à la présidente !

Mme Zahia Hamdane. …retirez votre proposition de loi. Vous en sortiriez grandi ! *(Exclamations sur les bancs du groupe EPR.)* L'arsenal judiciaire existe déjà, visant aussi bien les mineurs délinquants que leurs parents. *(Mêmes mouvements.)* Entendez les arguments avancés depuis à gauche de cet hémicycle : monsieur Attal, retirez votre proposition de loi *(M. Gabriel Attal fait signe qu'il refuse)* et battez-vous pour octroyer plus de moyens à la justice, mais aussi au secteur sanitaire – oui, de nombreux enfants sont malades.

Des lois, des mesures existent déjà, qui ne peuvent être appliquées. Nos enfants sont malades parce que notre société l'est elle-même. Vous y avez contribué à travers la politique de casse sociale menée ces vingt dernières années. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)* Retirez votre loi !

M. Gabriel Attal. Il y a vingt ans, j'en avais 15 !

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. Madame Josserand, votre amendement pose de nombreux problèmes : de principe, philosophique, politique, mais aussi d'efficacité.

M. Ugo Bernalicis. Ça fait beaucoup de problèmes !

M. Pouria Amirshahi. Vous vous précipitez – vous êtes nombreux à le faire ce matin : tout à votre volonté de renforcer les peines contre les mineurs, vous en arrivez à vous méfier des travailleurs sociaux, affirmant qu'inclure le rapport social risquerait de vider de leur substance les incriminations. Vous rendez-vous compte de ce que vous soutenez ?

M. Michel Guiniot. Oui !

M. Pouria Amirshahi. Même en cas de faute avérée, le discernement, la maturité du mineur ou de la mineure n'étant pas ceux d'un adulte, le jeune mérite d'être accompagné par des travailleurs sociaux à même d'évaluer précisément sa situation, notamment familiale – hier et ce matin encore, nous évoquions la responsabilité des parents. Vous balayez tout cela d'un revers de la main, comme s'il importait seulement de juger vite, quitte à juger mal.

M. Emeric Salmon. Non, pour juger bien !

M. Pouria Amirshahi. En effet, vous ne permettrez pas à la justice de prendre une décision éclairée si vous la privez des lumières de celles et ceux qui pourraient expliquer pourquoi un jeune s'est mis dans une situation d'illégalité en commettant des actes graves. Faute de considérer de telles explications, vous risquez de promouvoir des peines automatiques, comme si les mineurs ayant commis des infractions ne devaient bénéficier d'aucune excuse : ni de celle de minorité ni, en l'espèce, de circonstances atténuantes liées à leur environnement social et familial.

À cet égard, l'amendement constitue une grave régression, non seulement en matière de justice des mineurs, mais pour notre droit dans son ensemble. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Kévin Mauvieux.

M. Kévin Mauvieux. Je souhaite contrebalancer les arguments que nous venons d'entendre. Je m'adresserai donc à M. Attal, comme l'a fait ma collègue de la France insoumise.

Mme Prisca Thevenot et M. Guillaume Kasbarian. Il faut s'adresser à la présidente !

M. Kévin Mauvieux. Monsieur Attal, vous cédez facilement aux sirènes de ce parti.

M. Ugo Bernalicis. Si seulement !

M. Kévin Mauvieux. On l'a vu ces derniers mois, notamment lors des dernières élections. Je vous en conjure : ne cédez pas aux sirènes de la France insoumise, ne retirez pas le texte ! Comme je l'indiquais tout à l'heure, même s'il est très insuffisant, nous en avons besoin.

Mme Mathilde Panot. Le RN vous applaudit ! *(L'oratrice s'adresse à M. Gabriel Attal.)*

Mme Marie Mesmeur. Qu'est-ce que ça vous évoque, monsieur Attal ?

M. Gabriel Attal. Ce sont vos copains : vous avez voté la censure avec eux !

M. Aurélien Saintoul. Guignol !

M. Kévin Mauvieux. La gauche et l'extrême gauche nous ont répété que l'excuse de minorité ne devait pas être remise en cause, que la comparution immédiate pour les mineurs n'était pas souhaitée par les Français, voire qu'ils la rejetaient. En réalité, tout cela est faux : quand nous allons sur le terrain, les Français nous demandent de prévoir des sanctions, sans lesquelles la prévention ne sert à rien.

Nous avons donc besoin de ce texte pour pouvoir sanctionner plus vite, plus efficacement et mieux. Je maintiens que ses effets seront des plus mesurés et qu'il faudra aller plus loin dans un second temps, mais pour une fois que nous avançons tant soit peu en matière d'autorité, ne faites pas marche arrière ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Caroline Yadan.

Mme Caroline Yadan. Nous nous opposons à cet amendement. Il faut conserver un certain équilibre, cher collègue : on ne juge jamais un mineur comme un majeur. Inscrit dans l'ordonnance de 1945, ce principe est absolu. Pourquoi ? Parce que le mineur est considéré comme tel par notre société.

Moyennant quoi, une fois qu'un déférement est décidé, le mineur est déféré devant un procureur de la République et un juge des libertés. Cela signifie que l'autorité judiciaire peut éventuellement priver le jeune en question de liberté. Or vous voulez supprimer le recueil de renseignements socio-éducatifs, pourtant nécessaire pour prononcer la peine la plus juste possible et s'assurer qu'une peine de privation de liberté n'est pas excessivement lourde. Ce recueil permettant de se faire une opinion sur la situation familiale, l'environnement et le cadre de vie, bref, ce qui explique la commission des faits délictueux ou criminels, en priver le juge qui doit rendre la décision me semble un non-sens.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	32
contre	85

(L'amendement n° 50 n'est pas adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Jean-François Coulomme. Cet amendement vise à conserver le dispositif de la double audience. En effet, une seule comparution ne permet pas de résoudre les problèmes des mineurs confiés au système judiciaire : il faut d'abord décider de la culpabilité avant de déterminer, lors d'une seconde audience, la peine retenue. Outre le temps ainsi laissé à la défense pour s'organiser, cela permet d'adapter les peines en vue de réhabiliter ces jeunes : en les confrontant à la gravité éventuelle des actes qu'ils ont commis, la justice remplit aussi une fonction pédagogique.

À la France insoumise, nous voulons prévenir plutôt que punir : punir, incarcérer un jeune qu'il aurait fallu réhabiliter constitue un échec pour toute la société, pour nous tous, adultes. Tous les professionnels de la justice et de l'enfance le disent : les mineurs ont besoin d'un système tout à fait distinct de celui des majeurs et il faut adapter les peines en conséquence.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Avis défavorable. Au fond, vous voulez supprimer l'audience unique. Nous avons eu ce débat en 2021, à l'occasion de l'adoption du code de justice pénale des mineurs ; vous y étiez déjà opposés à l'époque. Je reconnais que votre position n'a pas varié.

M. Ugo Bernalicis. Ah, merci !

M. Jean-François Coulomme. Contrairement à vous !

M. Jean Terlier, *rapporteur*. En revanche, durant les trois ans qui se sont écoulés depuis, peut-être auriez-vous pu interroger les magistrats, les avocats, les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

M. Jean-François Coulomme. Nous l'avons fait !

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Ils indiquent que ce code de la justice pénale des mineurs fonctionne très bien et qu'il a notamment divisé par deux le délai entre la commission de l'infraction et la condamnation du mineur. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Zahia Hamdane. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Dans certains cas, une césure dans la procédure est nécessaire afin qu'une mise à l'épreuve éducative prenne place entre le jugement sur la culpabilité et celui sur la sanction ; mais, pour des mineurs récidivistes, auteurs d'infractions graves, l'audience unique, qui permet de juger sur la culpabilité et sur la sanction, ne l'est pas moins.

M. Ugo Bernalicis. De toute façon, pour eux c'est déjà foutu, c'est ça ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Écoutez ce que nous disent les magistrats et les avocats : ils ont besoin de ce dispositif dans le cadre de la justice des mineurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Même avis.

M. Ugo Bernalicis. Il est occupé : il consulte le Larousse !

Mme la présidente. La parole est à M. Manuel Bompard.

M. Manuel Bompard. Monsieur le rapporteur, je tombe des nues ! Vous venez de nous dire : écoutez les magistrats, les avocats, les professionnels du secteur ! Depuis plusieurs jours, ces mêmes professionnels envoient à tous les députés des mails alertant sur le contenu de cette proposition de loi, auquel ils sont opposés. Vous ne pouvez pas les écouter seulement quand cela vous arrange ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mmes Elsa Faucillon et Dominique Voynet applaudissent également.)* Un peu de cohérence et de sérieux !

Quant à la manière dont certains essaient de poser le débat, je ne répondrai évidemment pas aux grossièretés du Rassemblement national : quand nous essayons d'apporter des réponses intelligentes, sérieuses, efficaces, à une difficulté, on nous répond que nous serions les avocats des criminels. Cela n'a évidemment aucun sens. *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

Vous pouvez continuer à faire de la démagogie. *(Sourires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)* Ce qui compte, en réalité, c'est de voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Or le durcissement de la répression, qui est la politique menée depuis plusieurs années maintenant, n'a pas donné les résultats escomptés. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Il existe d'autres mesures, d'assistance éducative, mais elles ne sont pas effectives, parce que vos gouvernements successifs ont privé de moyens les associations chargées de les mettre en œuvre.

Mme Marie Mesmeur. Exactement !

M. Manuel Bompard. La vérité, c'est que vous ne faites rien, préférant apporter de mauvaises solutions aux problèmes causés par les politiques que vous avez menées vous-mêmes depuis plusieurs années ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs des groupes EcoS et GDR.)*

Mme Prisca Thevenot. N'importe quoi !

Mme Elsa Faucillon. Si, vous avez détruit les associations de prévention !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Je ne peux pas laisser dire tout et n'importe quoi *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP)* ; je veux donc réagir à ce que vient de dire notre collègue Bompard. Je suis désolé, mais depuis 2017, nous avons augmenté de 40 % le budget de la justice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Vous n'avez voté aucune des lois de programmation qui ont permis ces augmentations !

M. Ugo Bernalicis. Mais vous avez vu votre bilan ? Vous avez mis l'argent au mauvais endroit !

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Encore une fois, vous ne pouvez pas vous draper dans une posture qui consiste à dire que la justice a besoin de moyens, tout en refusant de voter des lois de programmation qui augmentent de 40 % son budget !

M. Ugo Bernalicis. Votre bilan est mauvais !

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Soyons sérieux ! De quoi est-il question ? Nous parlons de l'audience unique. En 2011, vous disiez que vous y étiez opposés ; et voilà que vous voulez la supprimer, sans écouter ni les magistrats ni les avocats, qui disent avoir besoin de ce dispositif. *(« C'est faux ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Marie Mesmeur. C'est vous qui ne les écoutez pas !

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Il faut faire preuve de bon sens. Vous voulez savoir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas ? L'audience unique, elle fonctionne bien ! Retirez votre amendement, votez les lois de programmation et les lois de finances qui permettent d'augmenter les moyens de la justice, et arrêtez de faire des effets de manche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	40
contre	77

(L'amendement n° 11 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 54, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; et sur l'amendement n° 55, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sylvie Josserand, pour soutenir l'amendement n° 53.

Mme Sylvie Josserand. Il vise à supprimer l'alinéa 5 de l'article 8, selon lequel « la juridiction statuant selon les modalités prévues au I [de l'article L. 521-2 du code de la justice pénale des mineurs] », c'est-à-dire concernant l'audience unique d'examen de la culpabilité et de prononcé de la sanction, « ne peut prononcer une peine que dans les cas prévus au 1° du même I. » La peine ne pourra donc être prononcée que lorsque le juge des enfants aura à sa disposition le fameux rapport éducatif datant de moins d'un an qui doit être versé au dossier de la procédure.

On nous dit qu'on va juger rapidement mais en réalité, s'il manque un rapport datant de moins d'un an, la juridiction statuant en comparution immédiate ne pourra pas prononcer de peine. Et pourtant – j'en profite pour corriger ce que j'ai entendu tout à l'heure –, le dossier comporte déjà le recueil de renseignements socio-éducatifs, qui est obligatoire ! Cela revient à retirer au magistrat la possibilité d'apprécier la nature de la peine et donc de prononcer une sanction ; et s'il n'y a pas de peine, que reste-t-il ? Les fameuses mesures éducatives !

M. Ugo Bernalicis. Ah !

Mme Sylvie Josserand. Mais quel est l'intérêt…

M. Ugo Bernalicis. Mais oui, quel intérêt, l'éducation ?

Mme Sylvie Josserand. …d'organiser une procédure de comparution immédiate, si c'est pour se priver de la possibilité de prononcer une peine ? Voilà pourquoi nous demandons la suppression de l'alinéa 5. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Nous en avons déjà débattu lorsque nous avons évoqué le recueil de renseignements socio-éducatifs. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marianne Maximi.

Mme Marianne Maximi. Je veux tout de même réagir à la propagande que vous relayez à propos des budgets de la justice. Nous parlons de protéger l'enfant en danger, mais ce dernier peut aussi être un mineur délinquant – le droit permet ce double statut ; or je veux rappeler quelques éléments s'agissant de la protection de l'enfance. Vous nous faites de grandes leçons en nous disant à quel point vous êtes volontaristes, à quel point vous travaillez bien, mais vous laissez un service public s'effondrer littéralement sous vos yeux ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Vous n'avez pas agi. Vous laissez des gamins dans des hôtels, en proie aux réseaux de proxénétisme, aux trafiquants de drogue et aux pensées suicidaires. Il y a un an, je me souviens avoir alerté l'Assemblée nationale à propos du suicide de Lily *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Hendrik Davi et Mme Elsa Faucillon applaudissent également)*, dans un hôtel du Puy-de-Dôme, parce que vous n'avez jamais pris les décrets d'application qui auraient permis de protéger les enfants ! Vous nous faites de grandes leçons sur l'augmentation des budgets, en disant que vous faites tout bien, mais c'est faux ! Cet été, un gouvernement démissionnaire a fait des coupes en supprimant 500 postes dans la PJJ *(Applaudissements, sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR)* :…

Mme Laure Miller. C'est faux ! C'est complètement faux !

Mme Elsa Faucillon. Vous ne l'avez pas fait ? Venez le dire au micro !

Mme Marianne Maximi. …des contractuels, éducateurs de la PJJ, ont appris du jour au lendemain que leur contrat s'arrêtait, et les gamins qu'ils accompagnaient ont été brutalement livrés à eux-mêmes ! Vos grandes leçons, franchement, gardez-les ! *(Exclamations sur les bancs du groupe EPR.)* Vous êtes une catastrophe pour les droits des enfants, une catastrophe ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Depuis sept ans que vous êtes au pouvoir, vous n'agissez pas ; les violences faites aux enfants augmentent dans notre pays et vos leçons sont particulièrement déplacées.

Mme Naïma Moutchou. Mais arrêtez ! C'est grave !

Mme Marianne Maximi. Quand on voit comment les départements désobéissent aux lois de l'État, sans qu'aucun ministre ne réagisse, on se dit que ce n'est pas normal ! Ce n'est pas acceptable. Vous ne réagissez qu'aux faits divers, pour répondre – je le répète – à l'agenda de l'extrême droite.

Mme Elsa Faucillon. À vos agendas personnels !

Mme Marianne Maximi. En attendant, les enfants en danger ne sont pas protégés dans notre pays ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'État.

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. D'une certaine manière, je suis tout à fait d'accord avec vous : je me suis exprimé pour dire que la politique de protection de l'enfance

n'est à l'évidence pas parfaite, tant s'en faut. *(Mme Marianne Maximi s'exclame.)* Il nous faut notamment tirer les leçons du dysfonctionnement observé dans notre rapport avec les collectivités locales que sont les départements, en intégrant le milieu associatif à notre réflexion. Oui, il faut améliorer très fortement la protection de l'enfance ! Dans mon propre département comme dans de nombreux autres, il y a plus de 250 enfants qui ne sont pas placés ; ils vivent dans des foyers parfois mal gérés, où le manque d'encadrement les met parfois à la merci de la prostitution. Là-dessus, vous avez parfaitement raison.

Cela dit, cette évidence, qui devrait tous nous rassembler, ne devrait pas vous conduire à répéter ce que j'ai déjà qualifié hier à deux reprises – pardonnez-moi – de mensonges. Il n'y a pas eu 500 suppressions de postes à la PJJ ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

M. Ugo Bernalicis. Eh si !

Mme Élise Leboucher. Alors pourquoi se sont-ils mobilisés ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Non ! Dans la lettre-plafond envoyée par le premier ministre de l'époque, 247 renouvellements de contrat ont été décalés de quelques mois.

Mme Marie Mesmeur. Quelle jolie pirouette !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Ils ont tous été confirmés au mois d'octobre et l'année dernière, 84 postes supplémentaires ont été créés à la PJJ, si l'on tient compte des départs et des arrivées.

Mme Elsa Faucillon. Nous avons juste rattrapé votre bourde !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Plus de 500 personnes ont été recrutées à la PJJ depuis l'élection du président de la République en 2017, et cette année encore, en tenant compte des départs et des arrivées, une cinquantaine de postes seront créés.

M. Manuel Bompard. Tout va bien, alors ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Est-ce que c'est assez ? Non, je l'ai dit hier. Mais plus, ce n'est pas moins ! Et ce n'est pas grâce à vous qu'il y a du plus ! Vous avez voté contre tous les textes budgétaires ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

Mme Olivia Grégoire. Tous !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Vous avez même voté contre la loi de programmation de la justice. Si la protection de l'enfance bénéficiera de 100 magistrats supplémentaires à partir du mois d'avril prochain – leur nombre sera passé de 500 à 600 en un an et demi –, ce n'est pas grâce à vous ! Vous votez contre tous les budgets *(« Tous ! » sur les bancs du groupe EPR)*, à chaque fois, parce que manifestement, vous préférez la politique du pire.

Mme Élise Leboucher. Il faut attendre dix-huit mois pour passer devant le juge aux affaires familiales !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	124
Nombre de suffrages exprimés	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	32
contre	92

(L'amendement n° 53 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 8.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Nombre de suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	34
contre	58

(L'article 8 n'est pas adopté.)

Article 9

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand, pour soutenir l'amendement n° 54, visant à supprimer l'article 9.

Mme Sylvie Josserand. Il vise en effet à supprimer l'article 9. Le code de la justice pénale des mineurs prévoit actuellement que « chaque fois que cela est possible », une mesure de médiation doit être tentée entre le mineur délinquant et sa victime ; or la proposition de loi, en l'état de sa rédaction, supprime la mention « chaque fois que cela est possible », ce qui rend donc obligatoire la mesure de médiation susmentionnée. On ne chercherait plus à évaluer si la médiation est possible : la loi y obligerait.

Or nous considérons que c'est inutile : d'une part, une victime n'a pas forcément envie de rencontrer le mineur qui, par l'infraction dont il s'est rendu coupable, lui a causé un préjudice ; d'autre part, cela entraînerait un retard considérable des procédures, puisqu'il faudrait tenter la médiation avant d'y revenir, dans le cadre de l'audience de sanction, pour l'évaluer et déterminer si elle a produit les effets escomptés. Or nous savons très bien qu'une telle procédure est vouée à l'échec : nous sommes donc favorables à la suppression de cet alinéa.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Avis défavorable, parce que de telles mesures sont très utiles. La médiation permet une réparation directe auprès de la victime ou d'une collectivité territoriale ; pouvoir la proposer, s'agissant de contraventions ou de délits mineurs, est une bonne chose. Encore une fois et contrairement à ce que vous avez dit, elle ne pourra pas être mise en œuvre si la victime refuse de rencontrer l'auteur des faits. Il me semble qu'il faut maintenir l'article 9 et prévoir de manière systématique cette réparation, qui est utile et a une vocation éducative.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Zahia Hamdane.

Mme Zahia Hamdane. À l'article 3 de son texte de référence, la Convention internationale des droits de l'enfant, qui a été ratifiée par la France en 1990, affirme que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale », puis que « les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être ». Dans le texte qui nous occupe, il est question de privations, de coercition et de punitions, surtout pas d'éducation ni de prévention.

Monsieur Terlier, vous parlez des moyens de la justice, mais vous avez voté à chaque fois contre le recrutement des professionnels de la PJJ. Nous pouvons nous renvoyer la balle – « vous avez voté contre ! », « vous n'avez pas voté pour ! » –, mais nous n'en sortirons pas grandis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Caroline Yadan.

Mme Caroline Yadan. Je veux rapidement vous expliquer ce qu'est la justice restaurative,…

M. Ugo Bernalicis. Merci, professeure Yadan !

Mme Caroline Yadan. …parce que ce n'est pas simplement une médiation. La justice restaurative que vous entendez supprimer, c'est un outil extraordinaire :…

Mme Élise Leboucher. Magique !

Mme Caroline Yadan. …en mettant face à face une victime et son agresseur, ou un groupe de victimes et un groupe d'agresseurs de différents dossiers, elle leur permet d'exprimer leur ressenti dans un espace confidentiel et sécurisé, un espace volontaire de parole et d'échange censé mener à une meilleure compréhension des faits. C'est un moyen qui permet avant tout à la victime de se reconstruire, parce qu'à ce moment-là, son statut de victime est reconnu par l'agresseur. Et c'est aussi l'occasion, pour l'agresseur, de prendre conscience de la gravité de l'acte qu'il a commis, afin d'éviter qu'il ne récidive. C'est donc un outil essentiel de notre droit, qui fait partie des modes de règlement amiable des conflits : portez sur eux un regard bienveillant, parce que c'est aussi ce qui permettra d'aller vers une justice plus apaisée.

M. Ugo Bernalicis. Vous êtes donc contre la répression !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	30
contre	88

(L'amendement n° 54 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 42 de M. le rapporteur est rédactionnel.

(L'amendement n° 42, accepté par le gouvernement, est adopté.)

(L'article 9, amendé, est adopté.)

Article 10

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand, pour soutenir l'amendement n° 55, visant à supprimer l'article.

Mme Sylvie Josserand. Il nous est proposé, par l'article 10, rien de moins que de permettre à la juridiction de surseoir à statuer en cas d'appel interjeté sur la décision de culpabilité, dans l'attente de la décision de la cour d'appel. C'est paradoxal ! D'un côté, la proposition de loi est censée permettre d'accélérer la réponse pénale, de l'autre, lorsque le juge de première instance a déclaré coupable un mineur, il faudrait ne rien faire, ne prononcer aucune sanction, dans l'attente de la décision de la cour d'appel. C'est incohérent, contre-productif, contraire à l'esprit du texte et surtout irréaliste du fait de l'encombrement des juridictions. Il est bien évident qu'en l'état des moyens dévolus à la justice, une cour d'appel ne pourra pas rendre sa décision dans le délai de quatre mois prévu par l'article.

L'amendement tend, par conséquent, à supprimer l'article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Avis défavorable sur cet amendement qui tend à supprimer une mesure de bonne administration de la justice.

Rappelons qu'il a été introduit le principe d'une césure du procès pénal, entre l'audience sur la culpabilité et l'audience sur la sanction, laquelle intervient après une période de mise à l'épreuve éducative qui dure entre six et neuf mois. Vous avez raison : en général, la reconnaissance de culpabilité ne pose pas de difficulté mais il peut arriver qu'elle prête à discussion et qu'il soit fait appel du jugement de culpabilité. Il serait complètement incongru de demander à un juge de se prononcer sur la sanction si la culpabilité n'a pas été définitivement prononcée. J'ai donc repris une proposition du rapport d'information que j'avais rédigé avec Mme Cécile Untermaier afin d'offrir à la juridiction la possibilité de surseoir à statuer en attendant que la cour d'appel se soit prononcée définitivement sur la culpabilité afin que la sanction qui s'ensuivra le cas échéant ne puisse pas être contestée sur le fondement d'une décision de culpabilité qui ne serait pas définitive.

Quant au délai de quatre mois, il me paraît raisonnable, d'autant plus que le sursis à statuer relevant de la libre appréciation des magistrats, il n'est pas systématique.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. Madame Josserand, vous auriez pu mettre le même entrain à souligner les risques d'engorgement que fera courir à la justice l'ensemble de la proposition de loi, indépendamment de cette dernière disposition. Non seulement les moyens nécessaires à une bonne administration de la justice ne sont pas accordés mais en plus, en multipliant les déférements et les comparutions immédiates, ce texte crée les conditions d'un engorgement encore plus grave des juridictions. Alors que leur professionnalisme est largement reconnu, les magistrats, de leur propre aveu, en viennent à craindre que leur capacité de jugement ne soit altérée à force de travailler jusqu'à tard dans la nuit et de rendre des décisions à la chaîne.

C'est bien le moins qu'en cas d'appel, on puisse surseoir à l'application d'une décision de justice, surtout lorsqu'elle concerne un mineur – ne serait-ce que pour ne pas encombrer encore davantage les prisons, qui ne peuvent pas être le réceptacle de tous les sursis ! Vous rendez-vous compte de ce qu'il adviendrait si tous les sursis prononcés ou en attente d'exécution se traduisaient, même temporairement, par une peine de prison ? C'est un autre monde, une autre société qu'on construirait là !

Je vous invite instamment à ne pas suivre Mme Josserand dans ses « exagérations », dirons-nous.

Mme Julie Ozenne. Ses délires, oui !

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Ce que l'on entend est extraordinaire ! Lorsqu'il est fait appel d'un jugement pénal, l'exécution de la peine est suspendue. C'est une garantie procédurale : le droit d'interjeter appel est fondamental, même si des exceptions sont prévues.

À cet égard, collègues du Rassemblement national, je vous mets en garde : un jugement a été mis en délibéré au 31 mars, me semble-t-il *(Exclamations sur les bancs du groupe RN)*, et le procureur de la République a requis une peine d'inéligibilité avec exécution provisoire, qui s'appliquera donc même s'il est fait appel du jugement. En gros, vous défendez le respect des droits fondamentaux lorsque vous êtes personnellement concernés mais vous vous en moquez éperdument quand ce sont les autres qui sont en cause, *a fortiori* des gamins. Vraiment, ne vous aventurez pas sur ce terrain, vous passeriez pour des gens qui ne sont pas sérieux et ce serait tellement dommage…

M. Matthias Renault. Parce que vous avez l'air sérieux, vous, peut-être ?

M. Ugo Bernalicis. De notre côté, nous avons le mérite de la constance et le rapporteur, celui de la logique car le dispositif pourrait être inconstitutionnel s'il n'était pas assorti de cette garantie. Surtout, ce n'est qu'une possibilité laissée à la libre appréciation du magistrat qui pourra toujours décider de ne pas surseoir même si le jugement de culpabilité est remis en cause.

Et le rapporteur d'admettre qu'on peut contester le jugement de culpabilité rendu à son encontre. Encore heureux ! Nous sommes dans un État de droit, tout de même ! Si cela vous dérange, dites-le tout de suite, on passera à une autre société, comme le relevait justement mon collègue Pouria Amirshahi. Je crois, hélas, que vous multipliez les petits pas pour basculer dans le programme de l'extrême droite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand.

Mme Sylvie Josserand. Je crois que nous ne nous comprenons pas. Le sursis à statuer sur la peine n'a rien à voir avec l'exécution provisoire puisque l'exécution provisoire implique qu'une décision ait été rendue sur la culpabilité et sur la peine. Elle permettra de faire appliquer la peine immédiatement malgré l'appel. Au contraire, la proposition de loi vise à permettre de surseoir à statuer sur la peine, c'est-à-dire qu'on ne décide de rien, aucune peine n'est fixée, ni de quantum, on reste silencieux tout simplement parce qu'il a été fait appel du principe même de la culpabilité. Cela n'a donc rien à voir.

M. Ugo Bernalicis. Vous êtes donc favorable à ce que quelqu'un soit condamné en appel sans avoir été au préalable définitivement jugé coupable ? Vous êtes vraiment avocate ?

Mme la présidente. Monsieur Bernalicis, s'il vous plaît !

Mme Sylvie Josserand. De surcroît, dissocier ainsi le prononcé de la peine de la culpabilité favorisera inévitablement les appels dilatoires. La machine judiciaire, déjà bien encombrée, sera totalement bloquée. Quittez donc vos postures et allez voir ce qu'il se passe sur le terrain ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	134
Nombre de suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	37
contre	97

(L'amendement n° 55 n'est pas adopté.)

(L'article 10 est adopté.)

M. Emeric Salmon. Pas du tout ! Ils ont voté contre, en face !

M. Sylvain Maillard. On ne conteste pas la présidence !

Après l'article 10

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 10, parmi lesquels deux amendements identiques, nos 44 et 49.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Défendu : je laisserai l'un des signataires de l'amendement n° 49 présenter ces deux amendements identiques.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laure Miller, pour soutenir l'amendement n° 49.

Mme Laure Miller. Cet amendement vise à étendre la période de mise à l'épreuve éducative déjà ouverte pour un mineur à l'ensemble des procédures dont est saisie ultérieurement la juridiction. En effet, le recours en est aujourd'hui limité à l'hypothèse de poursuites engagées pour des faits postérieurs à ceux ayant donné lieu à l'ouverture initiale de la mesure. Or l'ordre des poursuites ne respecte pas nécessairement l'ordre chronologique de commission des infractions. La mesure que nous proposons permettrait de mieux prendre en compte la réalité juridique.

J'en profite pour répondre à la gauche que, nous l'avons bien compris, la mesure et la modération n'étaient pas au rendez-vous de nos débats. Je le regrette et à vous entendre depuis hier renvoyer à l'extrême droite ceux qui veulent simplement adapter le droit à la délinquance de certains de nos jeunes, je me demande ce que vous direz lorsque l'extrême droite sera aux portes du pouvoir et voudra détricoter l'ordonnance de 1945 et s'asseoir sur nos principes constitutionnels. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-*

NFP.) Que direz-vous aux Français, qui ne vous écouteront plus, à ce moment-là ? Je vous invite à plus de modération. Nous voulons simplement adapter notre droit aux réalités de la délinquance d'aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur ces amendements identiques ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Violette Spillebout.

Mme Violette Spillebout. Nous voterons pour ces deux amendements qui tendent à renforcer l'efficacité des mesures éducatives.

J'en profite pour revenir sur les mises en causes personnelles que s'est permis M. Bernalicis à mon endroit, à propos du soutien que j'ai apporté à un élu local qui n'est rien de moins que le président du département du Nord et qui a toujours agi pour la protection de l'enfance et la prévention des violences.

M. Pierre Pribetich. Mais il agit mal !

Mme Violette Spillebout. C'est une mise en cause grave car, en effet, monsieur Bernalicis, je soutiens, avec mes collègues, toutes les mesures qui seront prises pour lutter contre les violences, les menaces ou les attaques contre des élus locaux. Le seul groupe à ne pas avoir voté le texte renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, c'est celui de La France insoumise.

D'autre part, M. Bernalicis s'interroge sur les causes de la délinquance des mineurs, mais La France insoumise serait bien inspirée de s'intéresser au rôle qu'elle peut y jouer. Lorsque le leader de ce groupe déclare que la police tue, il encourage les violences contre les forces de l'ordre. Quand La France insoumise ne condamne pas les émeutes et n'appelle pas au calme – en particulier MM. Bernalicis et Guiraud, dans la métropole lilloise dont je suis élue –, elle incite à la violence, notamment de la part des mineurs, qui ont été en grande partie à l'origine des émeutes.

M. Manuel Bompard. C'est choquant !

Mme Violette Spillebout. Enfin, M. le ministre l'a rappelé, quand La France insoumise ne vote pas pour le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice, elle dit non aux moyens supplémentaires pour la justice.

Pour ce qui nous concerne, nous défendons la justice et l'ordre, tandis que La France insoumise est complice et promeut la rupture avec la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. David Guiraud.

M. David Guiraud. Vous êtes quand même gonflés ! Quel exemple montrez-vous ? L'actuel premier ministre ne donnait-il pas des baffes à des gamins dans la rue ? En matière de lutte contre les violences faites aux enfants, vous repasserez ! *(Vives exclamations sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.)*

M. Sylvain Maillard. Le gamin en question est en taule, aujourd'hui !

M. David Guiraud. Concernant le président du département du Nord, permettez-moi de vous dire que, quand on réduit de 20 % le budget de la prévention, on prend des risques. Quand on permet que des gamins de 8 ans vivent dans des hôtels à Tourcoing, où sévissent la prostitution et le trafic de drogue, et qu'on l'assume, c'est qu'on est un homme dangereux, qui mène des politiques dangereuses !

Désolé de vous le répéter mais votre démarche est d'extrême droite en ce qu'elle se focalise uniquement sur la répression. Dans ma ville de Roubaix, au service pédopsychiatrique de l'hôpital Lucien-Bonnafé, huit postes de médecins ont été ouverts, aucun n'a été pourvu ! Comment voulez-vous que des enfants qui souffrent de troubles bipolaires ou de schizophrénie s'en sortent et cessent de souffrir si aucun médecin n'est sur place ? Vous parlez beaucoup des enfants qui font du mal aux autres mais très peu de ceux – ils sont pourtant légion – qui se font du mal à eux-mêmes, en se mutilant ou, pire, en tentant de se suicider. Il n'y a même pas de médecin dans ces structures censées être en première ligne pour prendre soin de la santé mentale des enfants ! Et vous préférez aggraver encore davantage les sanctions ? Il faudrait plutôt commencer par s'occuper de ces enfants qui vont mal. Mais parce que ce ne sont pas les vôtres, vous n'en avez rien à faire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Julie Ozenne applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'État.

M. Ugo Bernalicis. Vous savez situer Roubaix sur une carte, monsieur le ministre ? C'est juste à côté de Tourcoing.

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Monsieur Guiraud, comme d'habitude, vous êtes dans l'invective et lancez des propos ignominieux ! On connaît votre extrémisme et vos relations avec des personnes qui ne respectent pas la République. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. David Guiraud. Qui ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Chacun les connaît. La presse s'en est fait l'écho à plusieurs reprises.

Mme Nathalie Oziol. Explicitez ! Allez au bout de vos insinuations !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Je maintiens mes propos : il suffit de chercher sur internet. Heureusement, certaines personnes ne sont pas encore dans le dictionnaire ! *(Exclamations persistantes.)*

Ce qui est certain, c'est que vous êtes loin d'être un homme courageux : vous attaquez personnellement le président du département du Nord en le traitant d'homme dangereux…

M. David Guiraud. Oui !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. …alors qu'il n'est pas là pour vous répondre.

Vous êtes un courageux à petit bras ! Comme d'habitude, vous êtes dans l'invective ; comme d'habitude, vous êtes dans l'extrémisme.

Mme Nathalie Oziol. Ce ne sont pas des arguments !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Vous utilisez les émotions des habitants de notre territoire pour votre agenda personnel.

Mme Dominique Voynet. Et vous ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Fort heureusement, même s'ils souffrent et sont dans la difficulté, les gens du Nord ne se laissent pas prendre à vos simagrées : elles sont profondément contraires à ce que nous sommes.

Messieurs Guiraud et Bernalicis, lorsque vous aurez fini de faire votre marché électoral *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP)* en passant des alliances contre-nature avec des personnes qui n'ont jamais condamné l'antisémitisme…

M. Manuel Bompard. Stop ! Arrêtez avec ça !

M. François Cormier-Bouligeon. Ils font toujours du communautarisme !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. …et qui n'ont jamais été claires concernant les principes de la République *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR),* lorsque vous lierez enfin vos voix à celles de ceux qui respectent les règles de la République, la laïcité, les forces de l'ordre, …

Mme Nathalie Oziol. Vous n'avez aucun argument !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. …alors que vous n'avez jamais condamné les émeutes *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP)* qui ont brûlé des écoles et des commissariats et se sont attaquées à des hôpitaux,…

Mme Nathalie Oziol. Vous êtes un petit personnage !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. …que vous n'avez jamais soutenu les courageux agents du service public, alors vous comprendrez pourquoi le Parti socialiste vous a largement abandonnés dans le Nord.

Mme Nathalie Oziol. Ça y est, tu as fait ton petit cinéma ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. C'est la grandeur du Parti socialiste de s'être désolidarisé de vous parce que vous êtes très peu fréquentables. *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.)*

M. Ugo Bernalicis. Savez-vous où se trouve Roubaix, monsieur le ministre ?

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. David Guiraud, pour un rappel au règlement.

M. David Guiraud. C'est évidemment un rappel au règlement pour mise en cause personnelle.

Monsieur Darmanin, cher voisin, quand vous accusez les gens d'avoir des accointances répréhensibles, donnez les noms. Soyez courageux !

Mme Caroline Yadan. L'imam Iquioussen !

M. David Guiraud. Voilà ! Je l'attendais ! L'iman Iquioussen, c'est la personne avec laquelle M. Darmanin dînait ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – Protestations sur les bancs du groupe EPR.)* C'est ce qu'on voit sur internet.

Vous m'accusez de lâcheté envers M. Christian Poiret, président du département du Nord, parce qu'il n'est pas là. Excusez-moi de vous rappeler qu'il y a une semaine, je lui ai dit en face les choses que j'avais à lui dire.

M. Emeric Salmon. Ce n'est plus un rappel au règlement, c'est un règlement de comptes !

M. David Guiraud. De la même manière, il y a une semaine, j'étais aux pieds de l'hôtel du département avec des milliers de travailleurs du secteur de la prévention pour lui rappeler ses responsabilités. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Caroline Yadan s'exclame.)*

Après l'article 10
(suite)

Mme la présidente. Chers collègues, il nous reste moins d'une dizaine d'amendements. Terminons leur examen dans le calme, s'il vous plaît.

M. Ugo Bernalicis. Non, nous n'allons pas rester calmes.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n[os] 44 et 49.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	129
Nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	56
contre	73

(Les amendements n[os] 44 et 49 ne sont pas adoptés.)(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)

M. Kévin Mauvieux. C'était pareil tout à l'heure, on aurait dû faire un scrutin public !

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à dix heures cinquante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Laurent Mazaury. En préambule, je remercie celles et ceux qui, en commission mixte paritaire, ont rendu possible l'adoption de la loi d'urgence pour Mayotte.

Mayotte est confrontée à une problématique unique, liée à la présence de plusieurs milliers de mineurs étrangers isolés dont la prise en charge reste profondément défaillante. Ces mineurs, souvent livrés à eux-mêmes, sont régulièrement impliqués dans des actes de violence, des délits et des crimes, parfois marqués par des récidives multiples. Cette situation met en péril non seulement la sécurité des habitants mais également l'équilibre social du territoire.

Elle révèle un phénomène inquiétant : certains parents se dérobent délibérément à leurs responsabilités parentales, n'hésitant pas à utiliser leurs enfants comme un levier pour contourner les obligations administratives et juridiques. Ce comportement constitue une instrumentalisation des mineurs au détriment des institutions et des efforts de cohésion sociale.

Afin de répondre efficacement à cette réalité, l'amendement tend à élargir les prérogatives du juge des enfants à Mayotte. Il s'agit de lui permettre, lorsqu'il l'estime nécessaire, de prononcer des sanctions adaptées dans des situations de récidive grave ou de carence éducative manifeste. Ces mesures incluent : le retrait du titre de séjour du mineur et de ses parents ; une peine d'interdiction du territoire français pour le mineur et ses parents ; la suppression de l'accès aux prestations sociales pour le mineur et ses parents.

Ces dispositions visent à restaurer l'autorité de l'État, à responsabiliser les familles et à dissuader les comportements exploitant les failles du système judiciaire et administratif. Elles offriraient aux juges des outils proportionnés pour répondre aux spécificités du contexte local tout en préservant la sécurité et la justice sur le territoire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Avis défavorable.

Par votre amendement, vous souhaitez instaurer à Mayotte des peines spécifiques pour les mineurs et leurs parents : retrait de titre de séjour et suppression de l'accès aux prestations sociales.

Depuis hier soir, nous débattons afin de renforcer l'architecture du code de justice pénale des mineurs grâce à cette proposition de loi. Nous ne pouvons nous écarter du dispositif légal et des grands principes qui régissent la justice pénale des mineurs. Votre amendement prévoit d'appliquer des peines importantes – retrait de titres de séjour, interdiction du territoire français, suppression de l'accès aux prestations sociales – à des mineurs jugés pour des faits peu graves punis de moins de trois ans d'emprisonnement et à leurs parents. Il y a là un risque manifeste d'inconstitutionnalité.

Le fait de vouloir condamner de manière automatique parents et enfants, sans clarifier la responsabilité pénale de chacun, me semble aussi parfaitement inconstitutionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Nous avons bien compris les obsessions qui prévalent à Mayotte. Je rappellerai des données bien connues : à Mayotte, dans la prison de Majicavo, le taux d'occupation s'élève à 280 % ; il y a à peu près le même nombre de détenus mahorais que de détenus comoriens, en situation régulière ou irrégulière ; le quartier des mineurs est peu occupé : il l'est de façon exceptionnelle dans des cas graves.

Il serait tout à fait inadapté d'adopter des mesures applicables à des mineurs de 13 ans et de faire planer un risque de sanction collective sur le mineur et sa famille – frères et sœurs, souvent plus jeunes, et parents.

Il est honteux d'oser déposer ce type d'amendement. Je vous propose de ne pas céder à cette tentation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Je suis, comme mon groupe, tout à fait défavorable à cet amendement qui soulève de nombreuses difficultés.

À Mayotte, on a besoin que les principes de la République soient appliqués fermement, de la même manière que sur le reste du territoire national, et non de créer des exceptions, surtout pour pénaliser les mineurs et leurs parents.

Nous l'avons vu lors des débats sur la proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte : l'objectif est en réalité de retirer les titres de séjour de ces parents-là afin que leurs enfants ne puissent obtenir la nationalité française au moment où ils entreprendront des démarches en ce sens. Nés sur le territoire français, ils ne pourront remplir la condition – que vous avez ajoutée – d'une durée de séjour régulier des parents.

Plus largement, je m'inquiète que le rapporteur n'ait pas d'autre argument que l'inconstitutionnalité. Vous n'avez donc rien à dire sur le fond, monsieur le rapporteur ?

Mme Dominique Voynet. C'est honteux !

M. Ugo Bernalicis. Et si la mesure était constitutionnelle, vous y seriez favorable ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Vous ne m'avez pas écouté !

M. Ugo Bernalicis. J'aimerais qu'on expose de vrais arguments et qu'on cesse d'utiliser le prétexte de l'inconstitutionnalité, qui donne du grain à moudre à ceux qui veulent remettre en cause la Constitution de 1958 et, surtout, plus fondamentalement, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. On en revient toujours à elle, cet acquis le plus fondamental de la Révolution française. Vous ne cessez de la remettre en cause, mais nous nous dresserons toujours comme les défenseurs de la Déclaration des droits de l'homme et de ce que lui doit l'histoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

(L'amendement n° 52 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 43 de M. le rapporteur est de coordination.

(L'amendement n° 43, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand, pour soutenir l'amendement n° 15.

Mme Sylvie Josserand. Nous proposons d'insérer après l'article 10 l'alinéa suivant : « Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan de l'application effective de l'article 227-17 du code pénal au cours des cinq dernières années. » Je rappelle que l'article 227-17 du code pénal, dont nous avons débattu hier soir, est l'article qui incrimine le fait, pour un parent, de se soustraire à ses obligations légales.

Il s'agit d'obtenir des données statistiques sur l'application de cet article et sur les condamnations ayant été prononcées sur son fondement. Cela permettra de mesurer l'efficacité du présent texte, dont on peut déjà présumer qu'elle sera assez faible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. C'est une demande de rapport : avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Zahia Hamdane.

Mme Zahia Hamdane. Je souhaite verser quelques éléments au débat.

Le premier est qu'en réalité, la délinquance des mineurs n'a pas vraiment augmenté, puisque le nombre de mineurs mis en cause est passé de 23 583 en 2018 à 20 578 en 2023.

Le deuxième – et je m'adresse ici directement à Mme Miller –, c'est que l'extrême droite est déjà aux portes du pouvoir…

Mme Caroline Yadan. À cause de vous !

Mme Zahia Hamdane. …et que vous, députés du socle commun, vous lui servez de marchepied.

Le troisième, c'est que MM. Darmanin et Terlier ont beau se gargariser des mesures allouées à la justice, 40 % de rien, ça ne fait pas grand-chose.

Je terminerai enfin en rappelant que nous sommes ici à l'Assemblée, pas à une réunion pour la primaire de la droite et encore moins à un débat municipal lillois.

M. Pierre Henriet. Si c'était pour dire ça, il aurait mieux valu se taire !

(L'amendement n° 15 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Jean-François Coulomme. Il s'agit d'une demande de rapport motivée par les très nombreuses alertes émanant des professionnels de la justice des mineurs, juges ou avocats, au sujet des mesures de mise à l'épreuve éducative, rarement appliquées alors qu'elles sont obligatoires dans l'accompagnement des enfants ayant commis des actes de délinquance ou criminels. Ces manquements dans l'application entraînent l'allongement des délais, voire le renvoi de l'audience de sanction, et nous souhaiterions donc pouvoir identifier les difficultés qui empêchent l'application de ces mesures de mise à l'épreuve.

Mme Zahia Hamdane. Excellent amendement !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Avis défavorable sur cette demande de rapport.

M. Jean-François Coulomme. Vous ne voulez pas savoir, c'est ça ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Je profite de ce que j'ai la parole, madame la présidente, pour remercier le ministre du soutien qu'il a apporté à ce texte *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR)* et remercier le président Attal, qui m'a honoré de sa confiance pour rapporter ce texte important, qui vient utilement compléter le code de la justice pénale des mineurs. Je remercie évidemment aussi l'ensemble des collègues pour les débats de fond que nous avons eus sur les différents articles ; votre présence sur ces bancs montre que nous nous sommes davantage mobilisés que lors de l'examen du texte par la commission des lois, ce dont je suis heureux. Merci enfin aux administrateurs pour le travail qu'ils ont accompli.

Cette proposition de loi qui apporte une nouvelle pierre à la justice pénale des mineurs ne contrevient en rien aux grands principes qui fondent cette dernière : la primauté de l'éducatif et le fait qu'un mineur ne sera jamais jugé comme un majeur. Son objectif est de fournir au juge des solutions permettant de mieux responsabiliser les parents défaillants, de mauvaise foi, grâce notamment au délit de soustraction ou à l'amende civile.

Mme Elsa Faucillon et Mme Sandra Regol. Mais nous n'avons pas encore voté !

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Elle enrichit et consolide également la réponse pénale, avec la nouvelle procédure de comparution immédiate ou les nouvelles exceptions à l'atténuation de responsabilité pénale.

Mme Dominique Voynet. Et l'amendement n° 19 dans tout ça ?

M. Jean Terlier, *rapporteur*. Nous devions ces évolutions aux victimes, et je souhaite évidemment que vous approuviez par votre vote l'introduction dans notre droit de ces mesures qui permettront de mieux sanctionner les mineurs multirécidivistes qui commettent des faits très graves. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.)*

M. Ugo Bernalicis. Qu'aurions-nous fait sans le Larousse !

M. Gérald Darmanin, *ministre d'État*. Larousse est plus utile que Bernalicis !

(L'amendement n° 19, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi.

Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par les groupes Rassemblement national et Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Josserand.

Mme Sylvie Josserand (RN). Cette proposition de loi a un goût d'inachevé. Résultat de l'exercice d'équilibristes auquel s'est livré le camp macroniste, elle laissera sur leur faim les parquets des mineurs, les juges et les tribunaux pour enfants. Équilibrisme, parce qu'il fallait enfin donner l'illusion de faire quelque chose, après sept années d'immobilisme, mais sans opter pour les bonnes solutions, car celles-ci sont proposées depuis fort longtemps par le Rassemblement national.

Nous sommes donc face à un texte mièvre, qui accumule les constats sans leur apporter de solutions ; bref, une coquille vide.

M. Sylvain Maillard. C'est faux !

Mme Sylvie Josserand. Son seul mérite – je l'ai dit hier – est d'envoyer le signal que la justice doit être restaurée dans son autorité, autorité qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

Il est évident que, si le Rassemblement national avait été majoritaire, nous aurions abouti à un texte beaucoup plus cortiqué,…

M. Ugo Bernalicis. Urticant !

Mme Sylvie Josserand. …apportant des solutions plus en phase avec la réalité et les problématiques auxquelles sont quotidiennement confrontées nos juridictions.

Nous voterons néanmoins en faveur de la proposition de loi défendue par le rapporteur, dont tous les amendements ont été adoptés grâce aux voix du Rassemblement national.

M. Gabriel Attal. C'est faux !

M. Alexandre Dufosset. Mais si !

Mme Sylvie Josserand. Lorsque les choses vont dans le bon sens, nous les soutenons, même si nous regrettons en l'occurrence que votre exercice d'équilibriste ne réponde pas aux préoccupations des Français. Souhaitons que lors d'une prochaine législature, une nouvelle majorité apporte aux vrais problèmes de vraies solutions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Gabriel Attal.

M. Gabriel Attal (EPR). Les questions qui nous sont posées à la fin de l'examen de ce texte sont au fond assez claires. Acceptons-nous la dérive d'une partie de notre jeunesse ? Acceptons-nous que, chaque semaine désormais, on apprenne qu'un jeune en a tué un autre pour un téléphone portable, pour un mot ou pour un regard ? Croyons-nous vraiment que les jeunes de 2025 sont les mêmes que ceux de 1945,…

M. Ugo Bernalicis. Sans parler de ceux de 1962 ou 1975 !

M. Gabriel Attal. …alors que les mineurs sont aujourd'hui deux fois plus représentés que le reste de la population dans les affaires de coups et blessures, quatre fois plus dans le trafic de stupéfiants et sept fois plus dans les vols avec violence ? La réponse est non, évidemment non.

M. Jean-François Coulomme. La faute à qui ?

M. Bernard Chaix. Quel bilan catastrophique après sept ans de macronisme ! Sept ans d'échec !

M. Gabriel Attal. L'heure est à la responsabilité, notre responsabilité à tous, parce que la naïveté et la lâcheté, mesdames et messieurs les députés de la France insoumise, n'auraient qu'une conséquence : sacrifier notre jeunesse. Alors oui, nous assumons que, quand un jeune de 16 ou 17 ans, déjà condamné pour trafic de stupéfiants ou pour cambriolage, est de nouveau mis en cause par la justice, il soit jugé en comparution immédiate.

Mme Zahia Hamdane. C'est déjà le cas !

M. Gabriel Attal. Nous assumons de mettre fin à l'excuse de minorité automatique et systématique dans des conditions encadrées par ce texte. Nous assumons de soutenir des parents sincèrement dépassés,…

M. Ugo Bernalicis. Vous allez juger de la sincérité, maintenant ? Heureusement qu'on ne juge pas de la vôtre !

M. Gabriel Attal. …tout comme nous assumons de sanctionner les parents volontairement défaillants.

Les membres de La France insoumise n'ont cessé de nous répéter que les mineurs de plus de 16 ans étaient trop jeunes pour être poursuivis, trop jeunes pour être sanctionnés, trop jeunes pour être emprisonnés ; ils les considèrent pourtant assez âgés pour voter lors de toutes les élections organisées dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.)*

Le Nouveau Front populaire nous a accusés d'avoir sacrifié les moyens de la justice. J'ai pourtant en mémoire les propos du dernier garde des sceaux de François Hollande, M. Urvoas, selon qui, après cinq années de gouvernement, la gauche laissait la justice en état de « clochardisation ». *(Mêmes mouvements.)*

Plusieurs députés du groupe LFI-NFP. Et toi, tu étais où, à l'époque ?

M. Gabriel Attal. Ceux qui ont redonné des moyens à la justice, c'est nous, avec une augmentation de 40 % du budget alloué au ministère.

Quand j'entends La France insoumise m'accuser d'être un affreux répressif, je le prends comme un honneur et une décoration !

M. Ugo Bernalicis. C'est votre nouveau statut : une décoration dans la Macronie !

M. Gabriel Attal. Avec cette proposition de loi, nous n'avons pas seulement débattu de la justice, nous faisons œuvre de justice, pour les victimes et pour les jeunes. Nous allons aussi loin que la Constitution nous le permet – et je répondrai à l'oratrice du Rassemblement national que ce qu'elle qualifie d'équilibre bizarre se nomme pour nous Constitution, texte fondamental, État de droit. Pour vous, c'est bizarre ; pour nous, c'est essentiel. *(Mêmes mouvements.)*

Nous tenons la promesse faite après les émeutes de 2023 de renforcer notre arsenal pénal et de lutter plus efficacement contre la délinquance des mineurs.

La naïveté tue, l'aveuglement sacrifie une partie de notre jeunesse.

M. Ugo Bernalicis. Et la démagogie, elle fait quoi ?

M. Gabriel Attal. Avec ce texte, nous contribuons à en sortir. *(Les députés du groupe EPR se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et HOR.)*

M. Ugo Bernalicis. C'était pas terrible. La prochaine fois, il faudra demander à l'IA d'écrire le discours !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme (LFI-NFP). Vous nous infligez l'examen d'un énième texte répressif, visant cette fois-ci les enfants et cela seulement trois ans après la réforme du code de la justice pénale des mineurs, qui avait déjà lourdement durci le droit pénal applicable aux mineurs créé par l'ordonnance du 2 février 1945. Vous remettez une pièce dans la machine répressive, sans même avoir évalué l'impact de la précédente réforme.

En instrumentalisant la jeunesse en difficulté, ce texte répond visiblement à vos obsessions sécuritaires et satisfait votre récit autoritaire. Il s'agit d'un texte contre-productif visant de futurs adultes encore en construction et dont nous devons, plus que tout, défendre l'intérêt supérieur,

comme l'ont souligné la grande majorité des professionnels que vous avez auditionnés pour la forme et dont vous n'avez visiblement pas pris en considération les propos.

Les dispositions prévues par le code de la justice pénale des mineurs de 2021 attentaient déjà aux principes fondamentaux faisant de la justice des mineurs une justice spécialisée. Cette proposition de loi, en rapprochant le traitement pénal des mineurs de celui des majeurs, va encore plus loin.

Dans sa version initiale, la proposition de loi reprenait, sans grande surprise, les éléments annoncés par Gabriel Attal quand il était encore premier ministre : une accélération de la pénalisation des mineurs par la comparution immédiate, la responsabilité pénale des parents du fait de leurs enfants, la fin de l'atténuation de responsabilité en cas de récidive.

L'examen en commission des lois a permis de retirer du texte les mesures les plus attentatoires aux principes fondateurs de la justice des mineurs. Votre vision punitive et vengeresse est minoritaire. Pourtant, vous avez réintroduit ces mesures, aussi contre-productives que dangereuses.

Cette vision autoritaire et paternaliste est déconnectée des réalités sociales qui entourent la délinquance des mineurs : plus de la moitié de ceux pris en charge pénalement ont fait l'objet d'un suivi au titre de l'enfance en danger.

Au lieu de s'attaquer aux véritables problèmes, structurels et sociétaux, participant de la délinquance de nos enfants – précarité, maltraitance, violences et souffrances intrafamiliales, déscolarisation –, la proposition de loi préfère incriminer des parents prétendument défaillants et aggraver les sanctions à l'encontre d'enfants qui, souvent, sont les premières victimes de leurs conditions de vie, du désengagement de l'État que vous avez provoqué et de la défaillance de l'action sociale. En somme, vous réprimez les victimes de votre propre politique antisociale. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Il importe de rappeler que les données du ministère de la justice indiquent que la délinquance des mineurs est en baisse, tandis qu'augmentent les violences qu'ils subissent. C'est un signal alarmant, témoin d'une défaillance systémique dans la protection de l'enfance.

Dénué d'une vision globale, monsieur Attal, tel un pompier pyromane, vous prétendez résoudre un problème que votre propre politique d'austérité n'a eu de cesse d'alimenter par ses conséquences dramatiques sur l'ensemble de la chaîne éducative et judiciaire accompagnant les mineurs.

Mme Sandra Marsaud. Vous n'avez pas honte de dire ça ?

M. Jean-François Coulomme. Comme le rappelle avec clarté le syndicat de la magistrature, l'autorité la plus structurante est celle qui protège, non celle qui menace. Votre logique répressive, qui déresponsabilise l'État et déshumanise les mineurs, est non seulement inefficace, mais aussi dangereuse. Quant à l'autorité qui protège, votre camp a démontré, jusqu'à son premier ministre, sa faillite morale et sociale dans la protection des enfants de la patrie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Ce texte ne répond à aucune des causes profondes du mal-être dans les services éducatifs et sociaux, ni à l'énorme retard de l'État dans l'accompagnement des familles en difficulté. Il est urgent d'abandonner les préjugés méprisants, essentialistes et déconnectés de la réalité, selon lesquels la délinquance serait innée chez certains enfants, alors qu'ils sont justement encore en construction.

La justice des mineurs doit être restaurée dans sa fonction éducative, afin d'accompagner ces jeunes sur le chemin de la réhabilitation. Votre réforme est un échec annoncé et ne répond pas à la question de fond : comment empêcher que des jeunes soient rattrapés par la délinquance ? Certainement pas en stigmatisant davantage leurs parents au moyen d'une punition collective de la famille !

Il est urgent de traiter ces jeunes pour ce qu'ils sont : des jeunes, parfois en danger, souvent perdus, qui ont besoin d'une prise en charge éducative renforcée et d'un accompagnement personnalisé. C'est là que se trouve la clé de voûte de la justice pour les mineurs.

Pour toutes ces raisons, ainsi qu'en accord avec les alertes que les professionnels du secteur de l'enfance nous ont transmises, nous voterons contre ce texte inutile et dangereux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et GDR. – Mme Céline Thiébault-Martinez applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Runel.

Mme Sandrine Runel (SOC). Avant de vous faire part de tout ce qui nous heurte dans ce texte, et puisqu'il faut toujours essayer de trouver des aspects positifs, sachez que nous n'avions pas vu autant de macronistes depuis la dissolution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Exclamations sur les bancs du groupe EPR, Dem et HOR.)*

M. Dominique Potier. Bravo ! Nous en sommes heureux !

Mme Naïma Moutchou. On peut aussi vous compter !

Mme Sandrine Runel. Vous voilà de retour ; ce n'était pas le cas pendant l'examen du budget. D'ailleurs, vous ne nous aviez pas manqué.

M. Pierre Henriet. C'est ça, votre idée du débat parlementaire ?

Mme Sandrine Runel. Monsieur Attal, votre texte est dangereux. Une justice pénale pour les mineurs existe déjà, mais puisque vous avez, vous aussi, décidé d'être dans la surenchère, c'est au tour de la Macronie, après la droite la semaine dernière, de courir après l'extrême droite.

M. Jean-Michel Jacques. Et vous après l'extrême gauche !

Mme Sandrine Runel. Comme je l'ai dit à M. Wauquiez la semaine dernière : à force de lui courir après, vous finirez sûrement par la dépasser.

M. Jean-Michel Jacques. Vous, vous trébucherez !

Mme Sandrine Runel. Ce texte prévoit d'attacher une circonstance aggravante au délit de soustraction d'un parent à ses obligations légales et des travaux d'intérêt général comme peine, mais je vous rappelle que la Ligue des droits de l'homme critiquait déjà de telles mesures lorsque vous étiez premier ministre. Selon elle, « qui peut croire que c'est en punissant les parents qu'on fera taire la colère des enfants ? Si des parents connaissent des problèmes d'autorité, ce n'est sûrement pas en les fragilisant davantage qu'on pourra les aider.

M. Jean-Michel Jacques. Il faut les responsabiliser !

Mme Sandrine Runel. La grande majorité des parents concernés a davantage besoin d'être soutenue que condamnée. » Et si nous voulons soutenir ces parents, il faut accroître les moyens dédiés à la protection judiciaire de la jeunesse ; c'est ainsi que nous obtiendrons des résultats. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.)*

Votre texte, monsieur Attal, enfreint de nombreux principes du droit. Il est contraire au principe de responsabilité pénale personnelle, puisqu'il attache une circonstance aggravante au délit de soustraction d'un parent à ses obligations légales, et, en tentant de créer une procédure de comparution immédiate pour les mineurs, il va à l'encontre du principe d'atténuation de responsabilité pour les mineurs, qui a pourtant une valeur constitutionnelle.

Mme Laure Miller. C'est faux !

Mme Sandrine Runel. Vous le savez sûrement, mais votre texte ne sera jamais validé par la Cour européenne des droits de l'homme.

Mme Anna Pic et Mme Céline Thiébault-Martinez. Eh oui !

M. Gabriel Attal. C'est faux ! On a tout fait pour qu'il le soit !

Mme Sandrine Runel. Il entre en contradiction avec la Convention internationale des droits de l'enfant, signée par la France.

C'est une honte, monsieur Attal, de s'opposer ainsi à tous les textes qui protègent les droits fondamentaux de nos enfants.

Mme Laure Miller. Mais vous mentez !

Mme Sandrine Runel. Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, pensez-vous vraiment que punir les parents et enfermer les enfants réglera le problème de la délinquance ?

M. François Cormier-Bouligeon. Qu'est-ce que c'est caricatural !

Mme Sandrine Runel. Croyez-vous que la prison est une solution ?

M. Alexandre Dufosset. À quoi bon des prisons alors ?

Mme Sandrine Runel. Au contraire, elle nourrit la délinquance.

Ne croyez-vous pas qu'il faudrait plutôt lutter contre le décrochage scolaire, contre la précarité des conditions de vie, contre le manque de moyens à l'école et investir dans la prévention spécialisée ?

Mme Olivia Grégoire. C'est caricatural !

Mme Sandrine Runel. Non, ce n'est pas caricatural. C'est ce en quoi nous croyons. C'est ce que vous avez détricoté ces sept dernières années et que vous avez pris plaisir à abîmer. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Surveiller et punir, cela vous parle sûrement monsieur le ministre, mais cela ne nous a jamais paru suffire pour faire société. À vos prisons, nous préférerons toujours nos écoles. *(« Oh là là ! » sur les bancs du groupe EPR.)*

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – M. Pouria Amirshahi applaudit également.)*

M. David Amiel. Rendez-nous Ségolène Royal !

Mme la présidente. La parole est à Mme Alexandra Martin.

Mme Alexandra Martin (DR). Face au constat d'une délinquance juvénile plus grave, plus jeune et plus fréquente,…

Mme Zahia Hamdane. C'est faux !

Mme Alexandra Martin. …que personne ne peut nier – sauf la gauche –, et en réponse aux attentes des Français qui ont placé la sécurité au deuxième rang de leurs préoccupations, nous voulons un cadre législatif qui protège mieux nos concitoyens, qui assure une réponse pénale rapide et prévisible, donc garantie. Et pour que la réponse soit également préventive, il faudra combiner fermeté et suivi éducatif.

La Droite républicaine, en cohérence avec son projet de société fondé sur l'ordre, l'autorité et la responsabilité, votera en faveur de cette proposition de loi, car elle représente un pas en avant important. Nous regrettons toutefois que nos amendements, qui l'auraient complété utilement, n'aient pas été adoptés.

Nos prochains travaux, je l'espère, feront évoluer le texte en vue de compléter notre arsenal judiciaire, notamment par l'intégration de courtes et très courtes peines, et par une plus grande responsabilisation des parents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR.)*

M. Jean-Luc Bourgeaux. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi (EcoS). Nous arrivons au terme de la première lecture de ce texte, et j'espère qu'il n'ira pas plus loin en l'état. Vous avez désormais compris pourquoi nous sommes opposés à la grande régression que vous proposez en matière de justice pénale des mineurs.

Vous évoquez souvent l'autorité, mais celle-ci doit être respectable. Et quand on invoque celle d'autrui, en particulier celle des parents, l'autorité de l'État et des pouvoirs publics ne doit pas faire défaut.

Or quand la quasi-totalité des centres médico-sociaux chargés de l'enfance en danger sont en souffrance et que dix-huit départements ont supprimé des centres spécialisés et des clubs de prévention, l'autorité des pouvoirs publics fait cruellement défaut. Pourtant, c'est sûrement là que réside la principale responsabilité des adultes en matière de protection de l'enfance. Avant même d'incriminer la responsabilité des parents, l'exemplarité eût exigé de renforcer considérablement les moyens dédiés à la détection et à la prévention de la délinquance, en particulier dans les services de protection de l'enfance.

Pour justifier vos dispositions et préciser qu'elles s'appliqueront seulement aux cas les plus graves, sans pour autant mettre en cause les principes de la justice pénale des mineurs, vous avez souvent évoqué des cas de multirécidive. Pourquoi alors écrire dans votre exposé des motifs qu'elles sont une réponse aux révoltes sociales de 2023 ? Cela n'a strictement rien à voir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP. – M. Nicolas Sansu applaudit également.)*

M. Gabriel Attal. Parce qu'elles n'étaient pas des révoltes sociales !

M. Pouria Amirshahi. Monsieur Attal, dans l'exposé des motifs et dans plusieurs de vos interviews, vous avez expliqué que cette proposition de loi était une réponse à un mouvement social,…

M. Gabriel Attal. Non, à une émeute !

M. Pouria Amirshahi. …à des jeunes qui s'étaient révoltés, parfois de mauvaise façon, après la mort du jeune Nahel provoquée par un tir à bout portant.

Quel est le rapport entre cette réalité sociale que des pans entiers de votre politique ont fait advenir et les cas de multirécidives de mineurs qui n'ont malheureusement pas été accompagnés ? *(Exclamations sur les bancs du groupe EPR.)*

En effet, c'est bien leur accompagnement qui fait défaut. Chacun y est allé de son fait divers dramatique, mais rappelez-vous de ce jeune de 14 ans qui, à Marseille, avait

tué un malheureux chauffeur de taxi, en tirant sur lui à bout portant. Figurez-vous qu'il était suivi par l'ASE, l'aide sociale à l'enfance.

M. François Cormier-Bouligeon. Mais arrêtez enfin ! Ça suffit !

M. Pouria Amirshahi. Il avait fugué et était livré à lui-même. Personne ne s'en était occupé ! Personne ! *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.)*

Voilà à quoi mène l'aveuglement idéologique qui conduit à privilégier presque exclusivement la répression et le renforcement des peines, au détriment de la prévention et de l'accompagnement des jeunes.

Monsieur Attal, je ne reviendrai pas sur tous les arguments qui ont été déjà été avancés. Puisqu'on parle d'autorité et d'exemplarité, je voudrais quand même souligner ceci : durant nos débats, qui étaient de qualité – M. Terlier y a mis du sien –, on ne vous a jamais vu !

M. Gabriel Attal. J'étais pourtant présent à tous les débats !

M. Pouria Amirshahi. Je précise mon propos : vous n'avez assisté à aucune des auditions qui devaient permettre de préparer l'examen de la proposition de loi dont vous êtes l'auteur. J'ai bien dit aucune !

M. Gabriel Attal. Rien de plus normal : je suis membre de la commission des affaires culturelles, pas de la commission des lois !

M. François Cormier-Bouligeon. Ce n'est pas joli, les attaques personnelles !

M. Pouria Amirshahi. À aucun moment des débats en commission, vous n'êtes venu en personne faire preuve de ce qui semble vous tenir tant à cœur aujourd'hui, l'autorité et l'exemplarité !

M. Gabriel Attal. C'est le rôle du rapporteur !

M. Pouria Amirshahi. Malheureusement, chacun a bien compris que la jeunesse, l'enfance, les parents en détresse n'avaient, pour vous, rien de causes à défendre. Vous en faites le prétexte à l'accomplissement de votre destin personnel. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)* Vous êtes persuadé que vous aurez tout à gagner en affirmant avec des coups de menton la verticalité d'une autorité, qui ne vous mènera en réalité pas très loin. *(Mme Elsa Faucillon applaudit.)*

M. Gabriel Attal. Pathétique !

Mme Olivia Grégoire. Médiocre !

M. Pouria Amirshahi. Aujourd'hui, ce texte, proposé par le groupe Ensemble pour la République et soutenu par la Droite républicaine, par Horizons et par le Rassemblement national, franchit une première étape. Je le regrette. Nous écouterons attentivement les sénateurs en débattre, avant de l'examiner à nouveau à l'Assemblée.

J'espère bien que d'ici là, vous entendrez raison les uns et les autres ; que vous entendrez les cris, les appels à l'aide de tous les professionnels de l'enfance et de la justice, qui vous demandent d'abord de leur faire confiance pour assurer la protection de nos jeunes, grande cause nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR. – M. Éric Coquerel applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau (Dem). Faire face à une délinquance juvénile de plus en plus préoccupante tout en préservant les spécificités de la justice des mineurs, tel est l'objectif de cette proposition de loi.

Après des heures de débat, j'ai le sentiment que nous ne vivons pas tous dans la même France !

M. Emmanuel Maurel. Oh ! Il faut arrêter avec ça !

M. Éric Martineau. L'éducation doit rester un pilier central, mais nous devons apporter une réponse pénale à la montée des violences chez les jeunes, ainsi qu'au sentiment d'impunité grandissant, qui encourage des agissements défiant de plus en plus violemment tout type d'autorité.

Mme Prisca Thevenot. Excellent !

M. Éric Martineau. Les destructions et détériorations de biens publics, les atteintes aux personnes, les agressions physiques ou verbales n'ont pas leur place dans notre société. Ce texte apporte une réponse ferme et rapide à ce problème.

Je tiens à rappeler que le groupe Les Démocrates est attaché à l'équilibre entre sanction, éducation et réinsertion. Nous sommes convaincus que la réponse à ce phénomène doit impliquer l'ensemble des acteurs sociaux de la santé, de la police et de la justice. Oui, certains jeunes sont privés de repères. Il faut leur offrir une chance de reconstruction, tout en prévenant la récidive.

Nous soutenons ainsi une évolution de la justice pénale des mineurs, dans le respect des principes constitutionnels que sont le respect de l'atténuation de la responsabilité pénale en fonction de l'âge, la primauté de l'éducation sur la répression et la spécialisation de la justice.

Dans sa version initiale, la proposition de loi visait à responsabiliser davantage les parents, en réaffirmant leur rôle dans l'éducation et l'encadrement des mineurs. La création d'un dispositif renforçant les obligations des parents à l'égard de leurs enfants est nécessaire pour répondre à certaines situations de défaillance parentale et les sanctionner.

Lorsqu'un délit est commis par un mineur, il faut établir une chaîne de responsabilité et évaluer les différentes influences à l'œuvre, notamment lorsqu'elles sont le fait de ceux qui profitent de leur ascendant sur les plus jeunes pour les inciter à commettre des délits qui vaudraient à des majeurs un séjour en prison.

Nous saluons le rétablissement, après discussion et vote, de l'article 3, qui, comme les articles 4 et 5, fait l'objet d'une nouvelle rédaction. Il est pertinent d'étendre la responsabilité solidaire de plein droit des parents aux dommages causés par leurs enfants et d'introduire une procédure de comparution immédiate pour les mineurs de plus 16 ans, dans les cas les plus graves et dans le respect des droits des jeunes. La dérogation au principe d'atténuation des peines, l'un des piliers intangibles de notre système judiciaire, ne sera appliquée qu'aux auteurs multirécidivistes de crimes et délits graves, âgés de plus 16 ans. En respectant l'État de droit, donnons-nous les moyens !

Le groupe Les Démocrates soutiendra cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et EPR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Naïma Moutchou.

Mme Naïma Moutchou (HOR). Le groupe Horizons & indépendants votera pour la proposition de loi, non sans regretter que l'excellent amendement de groupe déposé au sujet du stage de responsabilité parentale n'ait pas été adopté – mais nous ne sommes pas rancuniers ! *(Sourires.)*

Ce texte répond à un phénomène très inquiétant. Il s'agit non pas de l'explosion de la délinquance des mineurs – nous ne caricaturons pas les chiffres –, mais d'une tendance préoccupante : de plus en plus de jeunes sont violents de plus en plus tôt. Voilà ce qui doit nous faire réagir, et nous devons réagir en adaptant la justice des mineurs. Celle-ci doit rester une justice spécifique, mais elle ne doit pas être une justice de faiblesse. La protection de l'enfance ouvre des droits, mais elle ne doit pas être un passe-droit vers la délinquance !

Il faut, face à des mineurs de plus de 16 ans récidivistes et violents, une réponse adaptée à la gravité des faits. Sur ce sujet, nous n'avons pas la même vision que nos collègues de gauche. Ils nous disent que face à la banalisation de l'ultra-violence des jeunes, il ne faudrait rien faire ! Ce sont toujours les mêmes discours, lénifiants, creux, sur la prévention ; ce sont toujours les mêmes arguments concernant la sous-justice. Ce qui fait une sous-justice, c'est de relâcher les délinquants sans sanction ! Ce qui fait une sous-justice, c'est d'accepter de protéger davantage les délinquants que les victimes ! Mes chers collègues, vous n'avez pas prononcé une seule fois le mot « victimes » ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes HOR, EPR et Dem. – Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

Mme Marianne Maximi. C'est un mensonge !

Mme Naïma Moutchou. Vous nous avez parlé de criminalisation, vous nous avez parlé de justice expéditive, vous nous avez parlé d'un texte d'extrême droite, mais jamais vous n'avez parlé des victimes !

M. Anthony Boulogne. Quelle honte !

M. Kévin Pfeffer. Quelle indignité !

Mme Naïma Moutchou. Vous utilisez toujours les mêmes ficelles – usées, à l'évidence. Des grands mots qui n'apportent aucune réponse – or un mineur qui poignarde, un mineur qui se montre agressif et qui commet des actes avec violence, qui s'en prend aux forces de l'ordre, qui organise des guets-apens, une fois, deux fois, trois fois, ce n'est pas un enfant de chœur qui se serait égaré, c'est un mineur délinquant qu'il faut sanctionner !

J'ai été particulièrement choquée de la manière dont La France insoumise s'est fait prophète de malheur. Plus tôt, Mme Maximi a instrumentalisé des suicides d'enfants en évoquant la protection de la jeunesse et en nous pointant du doigt comme étant des complices !

Mme Mathilde Panot. Lily n'aurait jamais dû être placée dans un hôtel social !

Mme Naïma Moutchou. Voilà deux jours, Thomas Portes en a fait autant lorsqu'il a invoqué le jeune Nahel dans un débat sur la sûreté des transports. Vous convoquez les morts, pour mieux éviter le débat dans l'hémicycle. C'est une dérive, c'est une indignité. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Jean-Luc Fugit. Elle a raison !

Mme Naïma Moutchou. Comme à l'accoutumée, vous n'avancez aucun argument de fond. Vous cherchez en permanence des excuses aux délinquants ! Avec vous, il n'y a jamais de sanction, il n'y a jamais de justice : voilà votre projet politique ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes HOR, EPR et Dem. – Exclamations persistantes sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Mathilde Panot. Votre projet politique, c'est l'attaque des libertés !

Mme la présidente. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon (GDR). Je dirai d'abord à ma collègue Naïma Moutchou de vérifier le compte rendu de nos interventions : hier, dès mon intervention dans la discussion générale, je parlai des victimes et de leurs familles !

En tant que députée et élue locale, j'ai été confrontée, comme d'autres collègues conseillers municipaux, à des drames touchant et impliquant la jeunesse. Je sais à quel point de telles situations appellent des réponses complexes. Je sais combien le problème est sérieux et je sais bien qu'il ne suffit pas d'invoquer le principe de fermeté pour le résoudre. *(M. Dominique Potier applaudit.)*

La question que nous posent les familles gravement frappées par la violence des jeunes est : comment éviter que cela se reproduise ? Elles nous demandent aussi d'être à la hauteur. Ces familles constatent que la justice apporte une réponse répressive ; lorsque les faits sont graves, la justice est au rendez-vous de la sévérité, les chiffres des ministères l'attestent.

En revanche, il est plus difficile de proposer des mesures d'accompagnement et des mesures éducatives, et de trouver des associations de prévention après vos choix politiques. Comment obtenir des réponses dans les CMP, les centres médico-psychologiques, lorsqu'il faut parfois patienter deux ans pour y être reçu ? Telle est la réalité à laquelle nous sommes confrontés dans nos permanences – et ce sont aussi vos choix politiques qui l'ont fait advenir.

S'il vous plaît, arrêtez d'instrumentaliser les drames.

Mme Naïma Moutchou. Moi ? Je n'instrumentalise rien ! Franchement !

Mme Elsa Faucillon. Ce n'est pas digne. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, SOC et EcoS, ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Nous sommes prêts à participer à un débat serein sur la justice des mineurs. Nous avons d'ailleurs développé tous les arguments des associations de prévention, lorsqu'elles existent encore, et des juges des enfants, qui depuis des années vous interpellent sur l'insuffisance des moyens.

N'invoquez pas la jeunesse de 1945 : cet argument est inopérant, car celle-ci était bien plus criminelle que celle d'aujourd'hui ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS. – Mme Élise Leboucher applaudit également.)* Quelle audace et quelle intelligence il a fallu pour affirmer, dans l'ordonnance de 1945, qu'il fallait plus de mesures éducatives que de mesures répressives pour traiter l'enfance délinquante. C'est bien ce pari qui a été gagnant, puisque la criminalité des jeunes a baissé ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, SOC et EcoS, ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Je suis en colère…

M. Théo Bernhardt. Oh là là, on a peur !

Mme Elsa Faucillon. …et je voterai contre cette proposition de loi avec beaucoup de colère. Cette colère, une chose de plus l'alimente : M. Attal a trouvé le temps de tous vous appeler, afin que vous soyez présents pour sauver sa peau, alors que ce temps-là, il ne l'a visiblement pas trouvé lors des

débats budgétaires, quand nous avons discuté des moyens de prévention et des moyens de protection de l'enfance ! *(Les députés des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS se lèvent et applaudissent.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Fayssat.

M. Olivier Fayssat (UDR). L'injustice qui règne au quotidien appelle à toute force ce texte. La gauche, avant, c'était la protection des faibles et des démunis ; elle était hautement estimable. Aujourd'hui, elle mise tout sur ceux qui transgressent les règles – il est vrai qu'ils sont nombreux : c'est un marché porteur !

La proposition du député Gabriel Attal n'est ni de droite ni de gauche.

Mme Élise Leboucher. Si, elle est de droite !

M. Olivier Fayssat. Elle est juste du côté des honnêtes gens, ceux que l'UDR et ses alliés du Rassemblement national défendent quotidiennement.

Un député du groupe LFI-NFP. Ah, elle est donc d'extrême droite !

M. Olivier Fayssat. Ce texte n'est pas parfait et a même été saccagé en commission des lois, mais nous avons heureusement rétabli son article 4.

L'UDR restera fidèle à son principe : lorsqu'un texte est juste, ses députés le soutiennent, même quand son auteur use parfois de propos peu flatteurs à leur encontre.

M. Gabriel Attal. Je le prends comme un compliment !

M. Olivier Fayssat. Au passage, il est toujours étonnant de voir à quel point les ministres gagnent en pertinence et en lucidité le jour où ils perdent ce titre ! *(Rires et applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

Nous voterons pour la proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	183
Nombre de suffrages exprimés	183
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	125
contre	58

(La proposition de loi est adoptée.)(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.)

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, lundi 17 février, à seize heures :

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra